

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 10 décembre 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 26

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M. Jacques Courmontagne ; Mme Marine Rocher ; Mme Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Isabelle Quincy ; Mme Véronique Germain ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpêche ; M. Thierry Ribeiro ; M. Jean François Renard ; Mme Martine Darbo ; M. Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; M. Michel Charpentier ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Marie Paule Pichot Blazquez
Jean Christophe Aicardi à Thierry Sanz
Fabien Castellani à Véronique Germain

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Isabelle Moyen Dupuch
Amanda Judel
Lucrette Lorient
Claire Sombrun

Jean François Renard a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV de la dernière séance.

Ajout d'une délibération en fin de séance

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 novembre 2019

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n°11 annexée) de 5000,00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 5082 afin de réajuster les crédits pour les travaux au stade de Lège.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2019

La signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du SI – 6 rue du Sablonat 33800 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret pour une représentation intitulée « Les aventures de motordu », le samedi 7 décembre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 1030,16 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2019

La signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Léa, 9 allée des Glycines 33600 PESSAC et la Mairie de Lège-Cap Ferret pour une représentation intitulée « Goutte à l'eau », le jeudi 19 décembre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 1069,00 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 21 novembre 2019

La signature d’un contrat de cession avec la Compagnie l’Aurore Hotel de Ville 33190 La Réole et la Mairie de Lège-Cap Ferret pour une représentation intitulée « Le Cerf au sabot d’argent », le 17 décembre 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 2323 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 13 novembre 2019

La signature d’un contrat relatif à la mission de coordination SPS catégorie 3 dans le cadre de la réhabilitation du réservoir d’eau potable du Grand Crohot. Avec l’entreprise BTP Consultants – PA de Canteranne, bat 3, Etage 1 – avenue de Canteranne – 33608 PESSAC CEDEX.

Montant : 3240,00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’eau à l’opération 1027

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 07 novembre 2019

Article 1 :

La signature d’un contrat avec la SARL Swank Films Distribution, situé 3 avenue Stéphen Pichon 75013 PARIS, pour la diffusion de deux films dans la salle « La Halle » à Lège-Cap Ferret pour les animations de Noël 2019 (20 et 27 décembre 2019).

Le tarif est de 324,00 € HT pour les deux projections (+50 € supplémentaire pour les deux supports) soit un montant total de 401,82 € TTC.

Article 2 :

La signature d’un contrat avec la SARL Swank Films Distribution, situé 3 avenue Stéphen Pichon 75013 PARIS, pour la diffusion d’un film dans la salle « La Halle » à Lège-Cap Ferret pour les animations de Noël 2019, le 03 janvier 2020. Le tarif est de 162,00 € HT (+25 € supplémentaire pour le support) soit un montant total de 200,91 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 06 novembre 2019

La signature avec l’institut de Formation Continue « FORMAPELEC » une convention entrant dans le cadre de la formation spécifique à la Sécurité en Eclairage Public. Cette formation est destinée au recyclage de Monsieur DESPAGNE Fabien, agent de maîtrise principal au service de l’Eclairage Public. Les crédits nécessaires sont prévus à l’article 6184 du Budget Communal.

DELIBERATIONS

1/ Modification de la constitution d’une provision pour risques : Aléas Climatiques – Exercice 2019 – Décision modificative n°13

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d’une provision de 50 000 euros destinée à compenser les risques relatifs aux aléas climatiques. Cette provision a été constituée en date du 5 juillet 2019.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d’une provision complémentaire relative aux aléas climatiques à hauteur de 50 000 €, portant le montant annuel global de la provision destinée à couvrir le dit risque à hauteur de 100 000 €.

Cette provision supplémentaire n’a pas été constituée à ce jour.

La tempête « Amélie » du 3 novembre dernier a provoqué des dégâts importants sur la Commune, notamment un nombre conséquent d’arbres tombés, en particulier sur la route départementale, de chutes de branches, de désordres relevés sur les bâtiments, etc. Cette situation a nécessité de mobiliser les équipes des services techniques et de la police municipale, pour assurer d’une part la mise en sécurité des biens et des personnes et d’autre part réaliser les opérations de nettoyage du domaine public. Par

ailleurs, des travaux de réparation des désordres constatés sur les bâtiments doivent être entrepris et préfinancés, dans l'attente de l'indemnisation apportée par la compagnie d'assurances.

C'est pourquoi, il est proposé de réduire de 30 000 € la provision pour aléas climatiques, décidée par la délibération du 27 juin 2019. La provision à constituer sera donc limitée à 20 000 €. La somme de 30 000 € sera allouée au chapitre 011 pour 20 000 € et au chapitre 012 pour 10 000 €.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser un rôle supplémentaire établi par les services fiscaux, pourtant sur un dégrèvement de Taxe sur les surfaces commerciales accordée en 2016. Cette régularisation porte sur une somme de 25 571,59 €, financée par une réduction des crédits ouverts au titre des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 8 135 € et d'une réduction des crédits de dépenses imprévues à hauteur de 17 436,59 €.

Enfin, il y a lieu de procéder aux opérations comptables relatives aux frais d'insertion lorsqu'ils sont suivis de travaux, constatés au compte 20 lors de la procédure de consultation, puis réintégrés au compte 21 lors de la réalisation des travaux.

Cette décision modificative se traduit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Art 615228	+ 20 000,00 €
Art 64111	+ 10 000,00 €
Art 7391172	- 8 135,00 €
Art 739118	+ 25 571,59 €
Art 022	- 17 436,59 €
Art 6815	- 30 000,00 €
TOTAL	0 €

Section d'investissement :

Dépenses

Art 21318	108,00 €
Art 2151	108,00 €
Total	216,00 €

Recettes

Art 2033	216,00 €
Total	216,00 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'approuver la Décision Modificative Budgétaire N° 13, telle que présentée et de réduire notamment à 20 000 € le montant de la provision pour aléas climatiques, prévue par délibération initiale du 27 juin 2019.

Adopte à l'unanimité

2/ Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2020

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des recettes CFE désormais transférées à la COBAN, il vous est proposé d'approuver les taux des trois taxes communales :

- Taxe d'habitation
- Foncier bâti
- Foncier non bâti

ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2020 sont identiques au taux de 2019 à savoir :

- TH 18,10 %
- FB 15,14 %
- FNB 16,45 %

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

3/ M 14 – Budget Commune – Budget Primitif 2020

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le Budget Primitif 2020 reprend les grandes orientations du DOB. Il est arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 23 365 902 €
- Investissement : 6 594 565 €

Ce budget a été élaboré dans le souci de contenir au mieux nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement correct qui nous permette à la fois de conserver le patrimoine existant (bâtiments, routes etc...) en bon état et d'œuvrer pour l'avenir de notre commune.

I – La section de fonctionnement

1/ Dépenses

La section est donc arrêtée à 23 365 902 €

La section de fonctionnement du budget 2020 est proposée à l'Assemblée, avec dans la colonne « pour mémoire Dépenses » les prévisions du BP 2019.

Il en est de même pour la colonne « Pour mémoire recettes ».

Une étude scrupuleuse des dépenses a été réalisée par les élus et les services afin de cerner au mieux les économies à réaliser.

A/ les charges de gestion courante

Les charges classiques de fonctionnement à savoir les « dépenses de gestion des services » figurent aux chapitres 011-012-014- et 65 pour un montant total de 20 178 074,62 € soit 1,55 % de plus qu'au BP 2019.

L'analyse comparative par chapitre démontre les éléments suivants :

- le chapitre 011 est en hausse de 2,76 % par rapport à 2019
- le chapitre 012 est en hausse de 1,29 % incluant notamment les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)
- Les autres charges de gestion courante (art 65) sont en hausse de 3,05 %

Bien évidemment la masse salariale est toujours atténuée par les remboursements des services annexes et les remboursements de notre assurance relative au personnel pour un montant avoisinant les 940 000 €.

B/ Les charges financières (chapitre 66)

Arrêtées à 346 413,13 €, elles représentent les intérêts de nos emprunts et sont en baisse de 4,99 % par rapport à 2019.

D/ Les autres dépenses de la section de fonctionnement :

Elles sont représentées par

- Les charges exceptionnelles (chap 67) à savoir les titres annulés pour 7500 €
- Les provisions (chap 68) :
 - 50 000 € au titre du Compte Epargne Temps
 - 100 000 € en raison des incertitudes qui pèsent sur la collectivité tant en matière de F.N.G.I.R que de F.P.I.C.
 - 50 000 € au titre du risque évènement climatique
- Les dépenses imprévues pour 53 914,25 €
- Les opérations d'ordre à savoir uniquement le prélèvement destiné à financer la section d'investissement pour 2 580 000 € (2019 : 2 584 449,16 €).

2/ Recettes

Les ressources de fonctionnement

1/ Les recettes fiscales. (chap 73)

Le produit fiscal résultant des taxes communales a été inscrit à hauteur de 13 800 000,00 € ce qui est en cohérence avec le produit fiscal perçu en 2019.

La fiscalité communale propre représente 76,77 % du chapitre 73, les compensations COBAN 9,73 % et les autres impôts et taxes (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place et droits de stationnement etc..) 13,50 % du chapitre 73 avec toujours une place particulière pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

2/ Les recettes non fiscales

⇒ a/ Dotations et concours de l'Etat : chapitre 74

Il est arrêté à 2 428 508 € pour 2 548 511 € en 2019 et tient compte :

- d'une inscription DGF à hauteur de 950 000 € (DGF 2019 : 975 156 €)
- d'une inscription de FCTVA fonctionnement attribuée pour certains travaux d'entretiens réalisés en 2018 : 12 008 €
- des prestations C.A.F (art. 7478)
- Les subventions du département et de la Région baissent, considérant que celles relatives au transport scolaire sont perçues par la COBAN, en sa qualité d'organisateur de 1^{er} rang

Les autres compensations octroyées par l'Etat dans le cadre des compensations fiscales, ont été inscrites au même niveau que 2019.

Elles seront régularisées au budget supplémentaire en fonction des indications portées sur l'Etat 1259 qui devrait nous parvenir courant mars.

⇒ **b/ Autres produits de gestion courante : chapitres 75/77 et produits exceptionnels**

Il s'agit pour l'essentiel du revenu de nos immeubles et des remboursements d'assurances. Les 2 chapitres s'élèvent en cumulé à 1 192 633 € pour 2020 contre 1 212 240 € en 2019. La part la plus importante : 1 150 633 € représente les revenus de notre patrimoine immobilier.

II - La section d'investissement

Elle est arrêtée à 5 594 565 € en dépenses et recettes (2019 : 5 602 576,24 €).

En parallèle, il est proposé de poursuivre la constitution d'une réserve foncière au cœur de Lège, représentant une enveloppe de 1 000 000 €, financée par un emprunt spécifique, au vu des taux d'intérêt encore très bas. La maîtrise du foncier sur le secteur est un enjeu primordial pour préparer l'avenir.

A / les recettes :

Les recettes de la section d'investissement à savoir 6 594 565 € (dont l'emprunt spécifique destiné à financer la constitution d'une réserve foncière) se décomposent comme suit :

nature	Montant	Pourcentage (hors réserve foncière)	Résumé
Auto financement (prélèvement+amortissement)	2 580 000 €	46,12 %	
FCTVA	1 010 315 €	18,06 %	
TLE Taxe Aménagement	550 000 €	9,83%	Ressources propres : 74,01 %
Opérations d'ordre	18 500 €	0,33 %	Subventions/Avances/ Opérations d'ordre 6,33 %
Subventions	230 000€	4,11 %	
Avances	105 000 €	1,88 %	
Régularisation comptable sur étude	750 €	0,01 %	
Total	354 250 €		
Emprunt	1 100 000 €	19,66%	Emprunt : 19,66 %
TOTAL	5 594 565 €	100 %	100 %
Emprunt spécifique réserve foncière	1 000 000,00 €		
TOTAL GENERAL	6 594 565 €		

Il est à souligner que les ressources propres de la Collectivité représentent toujours une part très importante des recettes d'investissement : + 74 % ce qui signifie que la Collectivité demeure en « bonne santé financière ».

B – Les Dépenses

Les dépenses financières sont inscrites pour 1 446 415 € incluant les dépenses imprévues pour 56 942 €, et l'annuité de la dette pour 1 389 473 €. Les opérations d'ordre en section d'investissement représentent 18 500 € et concernent l'affectation des frais d'étude et d'insertion au compte 21.

La part consacrée à l'investissement proprement dit c'est-à-dire aux opérations d'équipements s'élève donc à 4 129 650 € (pour 4 072 926 € en 2019)

Une réserve foncière sera constituée au cœur de Lège pour 1 000 000 €.

Les actions retenues pour 2020 sont classées par rapport aux 4 thèmes évoqués dans le ROB.

1) Une Commune accessible à tous :

L'amélioration de l'ensemble des voies de circulation sera poursuivie grâce au marché à bons de commande, au programme « voirie divers » et à la poursuite du PAVE (opérations 5023-5024-5011-1504) pour un montant de **1 072 750 €**. Par ailleurs, un escalier de secours sera créé au sud de la place Ubéda pour assurer la sécurité du public pendant les manifestations organisées sur le site pour un montant global de **50 000 €**.

2) Une Commune sous les arbres et un environnement préservé :

L'opération 5014 destinée aux plantations d'arbres sera dotée de 30 000 € et l'opération 5075 « amélioration de l'environnement de 100 000 €.

Mais, comme exposé à l'occasion du DOB, la préservation de l'environnement ne se limite pas aux plantations ou aux aménagements bois.

La préservation de l'environnement c'est également l'anticipation et la lutte contre les aléas climatiques : érosion, submersion etc (op. 5017), l'amélioration de l'éclairage public, notamment par la télégestion et les équipements LED, (op. 6008), l'organisation de nos cimetières où la préoccupation environnementale est prégnante que ce soit lors des travaux d'agrandissement ou de réaménagement (op 6004), le site des Réservoirs préservé par des travaux annuels respectueux de la typologie particulière de ce lieu (op.5032) voire même nos aires de jeux (op. 5070) toujours équipées de matériaux écologiquement corrects. L'enveloppe consacrée à l'environnement s'élève à : **979 250 €**.

3) Une Commune respectueuse de ses bâtiments et de son patrimoine

L'important patrimoine bâti doit être entretenu et préservé par des actions de rénovation ou des actions de maintenance préventive qui garantissent sa pérennité.

Les actions de 2020 porteront sur les Ecoles et les crèches existantes, la Maison de la Famille (op.1405 pour partie, 1610 - 6009-5027-5028-5029-5056), sur le poste de police, les tribunes du Stade, les tennis, le Club Nautique du Ferret, sur les Postes MNS notamment pour lutter contre les dégâts du sable, le stade de Lège, les courts de tennis, la médiathèque mais aussi sur nos marchés, l'hôtel de ville, l'épicerie sociale, les vestiaires sanitaires du centre technique (op 116, 1205 -1202-1309- 1407 - 1607 - 1902-5082-5021- 5062 - 5076 - 5093 - 5094 - 5096).

Une enveloppe 100 000 € sera inscrite pour les études relatives à une nouvelle structure destinée à recevoir l'école de musique (opération 5072).

La seconde tranche des travaux d'isolation des logements de la RPA, notamment le remplacement des huisseries, feront l'objet d'une nouvelle tranche (op. 1707). La mise aux normes des chaudières sera poursuivie (op-1602) ainsi que les travaux d'accessibilité Handicapés de nos bâtiments (op. 9001). Le programme général pour travaux non-prévus ou de moindre importance sera maintenu (op- 6002) à la même hauteur que les exercices précédents.

Mais notre patrimoine ce sont également des actions sur nos bateaux traditionnels, sur le réaménagement des rails du Petit Train, sur la poursuite de la numérisation et de la collecte de nos archives, les études relatives à la Maison des Célibataires (op. 107-1506 - 5038-1409)

Ce secteur sera donc doté d'une enveloppe de **1 488 850 €**

4) Une Commune bien équipée et garante de la sécurité

La sécurité demeure une priorité essentielle. Le programme caméra sera poursuivi en 2020. Le dispositif fera l'objet d'un diagnostic global pour assurer un fonctionnement optimal. De nouveaux radars pédagogiques seront mis en place dans le cadre de la prévention des vitesses excessives.

Le service de Police Municipale sera doté d'équipements (taser, gilets pare-balles, etc...) (op 5012)

Les Services Administratifs et Techniques, le service des Fêtes seront dotés des enveloppes nécessaires à leur fonctionnement dans le respect des règles relatives à la sécurité et à la préservation environnementale (op. 5046-1010 - 1405 – 1505 – 1803 - 5040).

Les acquisitions de matériel roulant moins polluants et moins « gourmands » en carburant seront poursuivies (op. 5022)

Une provision de 50 000 € (opération 5026) sera prévue pour la révision du PLU.

Ce domaine bénéficiera d'inscriptions budgétaires à hauteur de **538 800 €**.



La conception d'un budget s'avère toujours être un exercice difficile. Cela a été signalé à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Il convient à nouveau de souligner que la prudence et la rigueur sont incontournables, notamment en raison des incertitudes qui pèsent sur les montants de dotations, sur les Fonds de péréquation et sur la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il conviendra d'être très vigilant sur les décisions prises qui peuvent impacter les grandes masses financières et à anticiper les conséquences liées à ces décisions, notamment mesurer les nouvelles charges de fonctionnement générées par les investissements réalisés.

Présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2020 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	23 365 902 €
RECETTES	
Prévu	23 365 902 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	6 594 565 €
RECETTES	
Prévu	6 594 565 €

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

4/ Budget Communal – Constitution de provision pour financement du Compte Epargne Temps – Exercice 2020

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010 relative au fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune, en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article 2 de l'arrêté ci-dessus et plus précisément le point 7 qui rappelle la nécessité de constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET),

Il est proposé à l'assemblée :

- De constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels à hauteur de 50 000 €. Cette somme représente les jours censés être indemnisés et ceux censés être utilisés jusqu'au 31 décembre 2020 en fonction des départs programmés.
- Ces provisions seront reprises pour couvrir le coût que les services supportent du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés : indemnités, congés, prise en compte par le régime additionnel...
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 68 article 6815

- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

5/ Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources)/FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communes) Exercice 2020 (BP)

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2020 Budget Primitif

- Une somme de 100 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources) ou de celle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communes).
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

6/ Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2020 (BP).

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2020 (BP)

- une somme de 50 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

7/ Comptabilité M 4 – Budget SPIC « Camping » - Budget Primitif 2020

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le budget primitif 2020 est arrêté à 1 405 500,00 € en exploitation et 285 891,90 € en investissement.

La section d'exploitation : elle est arrêtée à 1 405 500,00 €

Les produits :

- Les recettes générées par les divers droits d'emplacements et de location des mobil homes du camping les Pastourelles 1 320 000 €
- Des recettes annexes : commissions sur lave-linge et sèche-linge, ventes diverses pour environ 69 500 € dont la prestation de 25 000 € relative à la collecte des ordures ménagères et la taxe de séjour pour environ 40 000 € et faisant l'objet de dépenses équivalentes
- La location du restaurant pour 16 000 €

Au titre des charges :

- Les charges d'exploitation = eau, électricité, élagage, entretien etc...
La campagne d'élagage et d'abattage de pins morts ou très endommagés au niveau des troncs et des cimes, sera poursuivie en 2020.
A cela s'ajoute, la poursuite du traitement de la chenille processionnaire sur l'ensemble du camping.
Ces charges s'établissent à un montant global de 360 750 €.
- Les charges de personnel 219 868 € (chap 012),
- Les charges locatives article 6132 : 407 000 €,
- Les facturations de service article 6287 : 100 000 €
- Des honoraires (plan d'aménagement – opération promotionnelle) article 6226 : 5 000,00 €

pour un total de dépenses de gestion des services de 1 093 618 €

A ces charges s'ajoutent :

- Les charges financières représentant le remboursement des intérêts des emprunts = 13 525,28 € (chap. 66)

- les autres charges exceptionnelles (chap 67) pour 1 650 €, les impôts pour 5 000 €, les dépenses imprévues pour 5 814,82 € et l'amortissement des immobilisations pour 196 891,90 € ce qui porte les dépenses réelles de la section d'exploitation à 1 405 500,00 € et permet de dégager un prélèvement au profit de la section d'investissement de 89 000,00 €.

La section d'investissement

D'un montant de 285 891,90 €, la section d'investissement comporte :

- Des dépenses imprévues : 4 343,36 €
- Le remboursement du capital de la dette : 215 048,54 €
- Une provision pour le remboursement des cautions (badges accès camping) pour 500 €
- Des travaux généraux sur le camping : 66 000 € op 1003 (Travaux de chauffe-eau au bloc 4, la réhabilitation des douches dans les mobil-homes des MNS, et une provision de 6 000 € pour l'acquisition de matériel)

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'amortissement des immobilisations et le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement.

Notre camping a bénéficié d'un programme important d'investissements en 2018 (achat de 30 mobil-homes et construction d'un restaurant), avec pour ambition de dynamiser notre structure. Des travaux complémentaires sont encore à prévoir, portant notamment sur le bâtiment d'accueil et la réhabilitation de l'entrée. Des études pourraient être menées en ce sens à court terme.

Présenté aux membres du SPIC Camping et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019, le Budget Primitif 2020 de gestion de notre Camping les Pastourelles, est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 405 500,00 €	1 405 500,00 €
Section d'investissement	285 891, 90 €	285 891, 90 €

Adopte par 17 voix pour et 4 voix contre (M. Darbo, G. Marly, M. Toussaint, M. Charpentier)

8/ M 14 Service Corps Morts – Budget Primitif 2020

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le Budget Primitif 2020 est arrêté à 1 769 000 € en section de fonctionnement et 116 143 € en section d'investissement.

Le BP 2020 est conforme aux orientations présentées lors du DOB.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 1 769 000 €, similaire à 2019

Elles sont constituées par

- les sommes acquittées par les usagers et prévues à hauteur de 1 700 000 €, augmentées de 50 000 € en raison de la décision de soutien à la SNSM – (délibération du 27 juin 2019).
- Une somme de 50 000 € relative aux droits payés par les usagers pour bénéficier de la prestation de navettes

- la redevance à acquitter par les poseurs de corps morts pour leur droit de stockage pour 19 000 €.

II – Les dépenses

A/ Section de fonctionnement : 1 769 000 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, prestations navettes, etc... pour 1 168 400 €

Elles comportent :

Les frais de gestion des services administratifs et de la brigade nautique : 41 700 € (tel, frais bancaires, fournitures administratives, vêtements etc..)

- La prise en charge des frais d'experts dans les cas de litiges ou d'accidents : 2000 € (art 6226)
- Les frais d'entretien des équipements liés à l'accès des zones : sortie et remise en place des pontons, entretien de la balise posée par les Phares et Balises, nettoyage et peinture des pieux des débarcadères : 64 200 € (art 60628 – 60631 à 60633 – 6068 - 615231 et 615232 – 61558 -6282)
- La rémunération des prestations de service dans le cadre du marché : 1 060 500 € (art 611)

b/ les frais de personnel : Brigade nautique, administration, surveillance des points de mise à l'eau : 140 000 € pour partie (chapitre 012). Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus au BS 2020.

c/ La redevance annuelle due par la commune à l'Etat : 303 000 € conformément aux termes de la convention de gestion en date du 16 mai 2011 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 et en application du coefficient de révision.(art 651)

d/ La part reversée à la SNSM sous la forme d'une subvention : 62 000 € (art 6574)

e/ Les dépenses imprévues et charges exceptionnelles pour 5 600 € (art 678 et 022 respectivement pour 3 000 € et 2 600 €)

2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement à savoir le prélèvement pour 90 000,00 €

Les amortissements seront inscrits au BS 2019

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 90 000 €
- la récupération de TVA pour 26 143 €.

soit des ressources d'investissement de 116 143 € destinées à financer les dépenses ci-après :

II- Les dépenses de la section d'investissement :

Comme exposé dans le DOB, la part la plus importante des dépenses d'investissement figure à l'opération 1901 pour un montant total de 72 000,00 €. Cette inscription budgétaire concerne le développement de corps morts protecteurs de l'environnement. . Pour mémoire, la Collectivité s'est engagée en 2018, au travers d'un partenariat avec le Parc Naturel Marin et la société ETM, dans une démarche d'expérimentation de 4 corps morts innovants. Ces dispositifs visent à maîtriser la zone d'évitage d'une part et à réduire le phénomène de raguage du fond marin dans un cadre de préservation de l'environnement faunistique et floristique d'autre part. Une convention a formalisé cette démarche entre les parties, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017. Sous réserve d'un résultat positif de la première phase d'expérimentation relative à 4 corps morts innovants, la Commune s'engageait à acquérir l'année suivante 40 corps morts innovants pour 40 000 €HT. Cet engagement a été satisfait en 2019 par l'acquisition et l'installation de 40 corps morts innovants. La phase partenariale et expérimentale arrive à terme au 31 décembre prochain. Cette inscription budgétaire permet de poursuivre la démarche en développant l'installation de dispositifs de mouillages plus respectueux de l'environnement marin.

L'opération 24/001 enregistre une inscription de 10 000,00 € prévue pour d'éventuelles acquisitions de matériel qu'il s'agisse des services administratifs ou de la Brigade Nautique. L'opération 7001 sera dotée d'une inscription de 30 000 € pour la réhabilitation des pontons.

Le Budget Corps Morts, assure la réalisation de ses actions, en les finançant par les seuls droits acquittés par les usagers.

Présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2020 des Corps Morts arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	1 769 000, 00 €
RECETTES	
Prévu	1 769 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	116 143,00 €
RECETTES	
Prévu	116 143,00 €

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

9/ Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2020

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le budget primitif 2020 est arrêté à 343 500 € en section de fonctionnement et 192 573 € en section d'investissement.

La ressource essentielle de ce budget est constituée par les redevances acquittées par les occupants des cabanes (art 7336).

Cette ressource est inscrite pour 340 000 € somme identique depuis 2015, le nombre de cabanes étant invariable.

I – Section de fonctionnement :

A/ Les dépenses :

Pour ce budget, la section de fonctionnement d'un montant de 343 500 € pour 340 500 € en 2019 inclut :

⇒ Les dépenses de gestion des services qui sont arrêtées à 110 350 € en 2020 pour 108 600 € en 2019.

Elles concernent les chapitres :

- 011 : charges à caractère général pour 65 350 €
- 012 : frais de personnels pour 33 000 €
- 65 : redevance et créances pour 12 000 €

⇒ Les charges financières :

- Les intérêts de la dette (Port de Pirailan) pour 32 309,81 € (chap 66)
- Les charges exceptionnelles et dépenses imprévues pour 11 340,19 € (art 673 et 022)
- Une provision pour risques et charges de 15 000 €
- De l'autofinancement pour 174 500

Il est rappelé qu'il ne s'agit que du prélèvement. Les amortissements seront comptabilisés au Budget Supplémentaire, après la clôture de l'exercice 2019.

Outre les dépenses de fonctionnement récurrentes :

- Assurances
- Fournitures diverses
- Frais de fonctionnement administratif : affranchissement, téléphone, fournitures administratives
- Dépenses de personnel
- Intérêts de la dette

Et les dépenses étalées sur plusieurs années

- Dans le cadre du plan de lutte anti termites réclamé à l'unanimité par les membres de la commission (phase de contrôle et surveillance)

Il a été procédé en 2020, conformément à l'exposé du DOB, à la constitution d'une provision de 15 000 €, en application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T en raison de l'ouverture et de la poursuite de contentieux contre certaines délibérations.

II – Section d'investissement

Elle est arrêtée à 192 573 €. Elle est sensiblement similaire à 2019

et sera axée sur deux pôles :

1- Les dépenses financières :

- Remboursement de l'emprunt (amortissement) souscrit en 2012 pour la première tranche des travaux de réhabilitation du Port de Pirailan pour un montant de 78 472,26 €
- Dépenses imprévues pour 6 600,74 €

2- Les travaux :

Une enveloppe de 95 000 € est inscrite à l'opération 6001 pour des travaux d'embellissement des villages (traitement des places, mobilier urbain, amélioration du cadre de vie, signalétique, etc)

Une provision de 12 500 € est également constituée à l'opération 6003 pour les petits travaux de voirie et de pluvial dans les différents villages et pour les améliorations environnementales de nos villages.

Ces dépenses seront financées par le FCTVA pour 18 073 € et le prélèvement au fonctionnement d'un montant de 174 500 €.

Le Budget des Villages Ostréicoles ne fera pas appel à d'autres emprunts que celui souscrit en 2012.

Présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2020 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	343 500,00 €
RECETTES	
Prévu	343 500,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	192 573,00
RECETTES	
Prévu	192 573,00 €

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

10/ Budget Primitif 2020 Villages ostréicoles – Constitution d'une provision pour risques et charges – Recours contentieux

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Dans le cadre des recours juridiques contre les décisions du Conseil Municipal en matière d'attribution de cabanes ostréicoles, il convient de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de ces litiges.

Lorsque la charge ou le risque envisagé est certain, mais que son montant exact n'est pas connu, il doit être procédé à une estimation par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque encouru.

En conséquence, je vous propose de constituer à cet effet une provision de 15 000 euros.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

11/ Dissolution du budget annexe de l'eau potable

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe », qui a renforcé significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires,
- Vu la délibération en date du 19 juin 2019 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, portant modification de ses statuts, notamment le transfert obligatoire à la COBAN des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales à effet du 1^{er} janvier 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019 portant approbation des statuts modifiés de la COBAN,
- Considérant que l'exercice de la compétence eau potable est transféré à la COBAN au 1^{er} janvier 2020,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du budget annexe de l'eau potable à effet du 1^{er} janvier 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 10 décembre 2019.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

12/ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2020 – Demande d'éligibilité pour l'extension des vestiaires du stade Louis Goubet.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale a défini les catégories de travaux éligibles et les taux de subventions applicables à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les créations ou extensions d'équipements sportifs font partie de la catégorie susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximum de 35 % du coût total HT plafonné à 500 000 € de travaux.

La Municipalité souhaite réaliser une extension des vestiaires du stade Louis Goubet . Elle envisage une extension du bâti existant et un réaménagement intérieur des locaux vestiaires et sanitaires.

Le plan de financement est présenté comme suit :

DEPENSES					
Vestiaires du Stade : Montant des travaux					
Travaux					
LOTS	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	Options	Totaux € HT
Plomb/chauffage/ ventil.	33 104.11	51 574.98	47 730.32	48 337.75	284 893.55
GO	83 942.84	21 075	30 140	6500	141 657.84
Désamiantage		17 514.21			17 514.21
Étanchéité	9 139.35				9 139.35
Menuiseries ext.	11 588	1 214	6 717	1150	20 669
Menuiseries bois	2 738.34	5 728.72	24 804.33		33 271.37
Plâtrerie, iso, F.Plaf.	5 182.60	1 013.82	8 368.17		14 564.59
Electricité	24 575	10 843	12 603		48 021
Peinture	6 332.57	6 847.45	41 558.63		54 738.65
Carrelage/ faïence	32 784.69	53 056.97	42 077.29		127 918.95
TOTAL					752 388,51 € HT

RECETTES	
DETR ⇒ 35 % HT	175 000 €
COMMUNE	577 388,51 €
TOTAL	752 388,51€ HT

Les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget 2020, opération 5082.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché, à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2020.

Ce dossier a été présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

13/ Commission d'appel d'offres – Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste –

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Considérant la démission de Monsieur Laurent Maupilé en date du 26 septembre 2019,
- Considérant que les conditions de dépôt de listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ont été approuvées par délibération en date du 14 novembre 2019,
- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose de procéder à la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Je vous rappelle que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit pour les communes de plus de 3500 habitants :

- le Maire, Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires, membre du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autre part, le Conseil Municipal doit procéder dans la même forme que pour les titulaires, à l'élection de cinq membres suppléants. Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel candidat est le suppléant attiré d'un titulaire déterminé.

Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil,

son pouvoir de Président, par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Peuvent éventuellement assister à la commission d'appel d'offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

S'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

Candidatures : TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Liste : 10 villages – 1 commune : notre avenir

Titulaires :

Jacques COURMONTAGNE
 Thierry SANZ
 Catherine GUILLERM
 Marie DELMAS GUIRAUT
 Véronique GERMAIN

- Suppléants :

Jean François RENARD
 Blandine CAULIER
 Isabelle LAMOU
 Fabien CASTELLANI
 Isabelle QUINCY

Liste : Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret

Titulaires :

Gabriel MARLY
 Michel CHARPENTIER

Suppléants :

Martine DARBO
 Martine TOUSSAINT

Dépouillement du vote effectué à bulletin secret :

Nombre de votants : 18
 Bulletins blancs ou nuls : /
 Suffrages exprimés : 21

- Première étape : calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir

Il s'agit de prendre en compte les suffrages exprimés (ni nuls, ni blancs).

- 2^{ème} étape : répartition des sièges :

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

- Liste 1 : 4,0476
- Liste 2 : 0,952

- **3^{ème} étape : répartition des restes :**

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral, soit :

- Liste 1 : $17 - (4 \times 4,2) = 0,2$
- Liste 2 : $4 - (0 \times 4,2) = 4$

Le dernier siège revient à la liste **Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret**

- **4^{ème} étape : répartition finale :**

<p>Liste 10 villages – 1 commune : notre avenir</p> <p>titulaires Jacques COURMONTAGNE Thierry SANZ Catherine GUILLERM Marie DELMAS GUIRAUT</p>	<p>Liste 10 villages – 1 commune : notre avenir</p> <p>suppléants Jean François RENARD Blandine CAULIER Isabelle LAMOU Fabien CASTELLANI</p>
---	--

<p>Liste Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret</p> <p>titulaires - Gabriel MARLY</p>	<p>Liste Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret</p> <p>suppléants - Martine DARBO</p>
---	---

Adopté à l'unanimité

14/ Commission de Délégation de Service Public – Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Considérant la démission de Monsieur Laurent Maupilé en date du 26 septembre 2019,
- Considérant que les conditions de dépôt de listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ont été approuvées par délibération en date du 14 novembre 2019,

- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public.

Je vous rappelle que la Commission de Délégation de Service public est composée comme suit pour les communes de plus de 3500 habitants :

le Maire, Président ou son représentant,

5 membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autre part, le Conseil Municipal doit procéder dans la même forme que pour les titulaires, à l'élection de cinq membres suppléants. Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel candidat est le suppléant attribué d'un titulaire déterminé.

Pour que la commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire.

Si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Assistent également à cette commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un représentant du service technique compétant pour suivre ou assurer l'exécution des travaux,
- éventuellement, des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Candidatures : TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Liste : 10 villages – 1 commune : notre avenir

Titulaires :

Jacques COURMONTAGNE

Thierry SANZ

Catherine GUILLERM

Marie DELMAS GUIRAUT

Véronique GERMAIN

Suppléants :

Jean François RENARD

Blandine CAULIER

Isabelle LAMOU

Fabien CASTELLANI

Isabelle QUINCY

Liste : Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret

Titulaires :

Gabriel MARLY

Michel CHARPENTIER

Suppléants :

Martine DARBO

Martine TOUSSAINT

Dépouillement du vote effectué à bulletin secret :

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 21

- **Première étape : calcul du quotient électoral**

Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir

Il s'agit de prendre en compte les suffrages exprimés (ni nuls, ni blancs).

- **2^{ème} étape : répartition des sièges :**

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

- Liste 1 : 4,0476

- Liste 2 : 0,952

- **3^{ème} étape : répartition des restes :**

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral, soit :

- Liste 1 : $17 - (4 \times 4,2) = 0,2$ - Liste 2 : $4 - (0 \times 4,2) = 4$ Le dernier siège revient à la liste **Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret**- **4^{ème} étape : répartition finale :**

Liste 10 villages – 1 commune : notre avenir titulaires Jacques COURMONTAGNE Thierry SANZ Catherine GUILLERM Marie DELMAS GUIRAUT	Liste 10 villages – 1 commune : notre avenir suppléants Jean François RENARD Blandine CAULIER Isabelle LAMOU Fabien CASTELLANI
--	---

Liste Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret titulaires - Gabriel MARLY	Liste Ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret suppléants - Martine DARBO
--	--

Adopte à l'unanimité

15/ Recrutement de trois agents contractuels de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi du 26 janvier 1984) - Attribution du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE – CIA)

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein :
 - du service Voirie Communale du Centre Technique Municipal pour une période allant du 6 janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'exploitation en Voirie Communale correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

- du service de la Salle des Fêtes de la Halle pour une période de 7 mois à compter du 4 février 2020,

Cet agent assurera des fonctions d'agent de maintenance technique de la Salle des Fêtes de la Halle correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- du service Magasin du Centre Technique Municipal, pour une période allant du 6 janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de magasinier correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Les présentes décisions concernent également les renouvellements éventuels des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins des services le justifient.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération du grade d'adjoint technique et suivra l'évolution de la grille de rémunération du grade.

Il conviendra d'attribuer à ces agents un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE – CIA) relatif au groupe 2 d'une catégorie C filière technique. Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à ces agents.

L'imputation des dépenses correspondantes sera effectuée sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter

- du 6 janvier 2020 pour l'agent du service Voirie Communale du Centre Technique Municipal
- du 4 février 2020 pour l'agent du service de la Salle des Fêtes de la Halle
- du 6 janvier 2020 pour l'agent du service Magasin du Centre Technique Municipal

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser pour Monsieur le Maire empêché, à signer les contrats d'engagement afférents.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

16/ Indemnités horaires et forfaitaires complémentaires applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale pour les élections

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs

Par délibérations successives le Conseil Municipal a institué puis modifié le régime indemnitaire s'appliquant aux agents de la Commune participant aux opérations électorales.

Textes de références

- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- décret n° 2004-143 du 13 février 2004
- Arrêté ministériel du 13 février 2004

Les agents pouvant bénéficier des heures supplémentaires (IHTS)

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales (Présidentielles, législatives, municipales....) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles au décret précité du 14 janvier 2002. Ce sont en principe tous les agents de catégorie C et ceux de la catégorie B s'ils possèdent un indice brut inférieur ou égal à 380.

- **Indemnisations des heures**

Le nombre d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser 25 heures mensuelles y compris les heures de dimanches, jours fériés et de nuit, les circonstances électorales exceptionnelles justifiant pour une période limitée, que ce contingent d'heures puisse être dépassé.

- Le travail accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit (art. 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)

- **Compensation des heures**

Les heures supplémentaires seront majorées de 100 % quand elles sont effectuées de nuit et des 2/3 tiers lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou jour férié.

Par ailleurs, si le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des IHTS les heures non compensées par du repos. (Circulaire du 11.10.2002 LBL/B/02/1023/C)

Ce principe d'indemnisation ou de compensation peut être étendu aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents relevant de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE)

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales (Présidentielles, législatives, municipales, Régionales et cantonales....) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles à l'arrêté du 27 février 1962. Ce sont en

principe tous les agents de catégorie A et B exclus du bénéfice des IHTS.

• **Indemnisations des heures**

- Le décret 2004-143 du 13 février 2004 constitue la nouvelle référence pour le paiement des sujétions liées aux élections.
- Selon une circulaire de la DGCL en date du 28 décembre 2016, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).
- Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en prenant en compte le taux moyen de référence de l'IFTS de 1ère ou 2ème catégorie selon le grade au coefficient 8.
- Pour les agents assurant des missions d'encadrement le plafond indemnitaire peut être majoré de 50 %, le montant de l'indemnité versée dépend de l'importance de l'activité déployée au cours des opérations électorales.
Il est précisé que les indemnités seront versées autant de fois dans l'année que celle-ci comportera d'élections et que les montants sont doublés lorsque l'élection comporte deux tours.
En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de m'autoriser pour Monsieur le Maire empêché, à procéder au mandatement des heures supplémentaires ou de l'indemnité complémentaire pour le personnel ayant participé aux élections.
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

17/ Plan et règlement de formation au profit des agents de la Commune de LEGE CAP FERRET - Année 2020-2022

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan et le règlement de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doivent répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan ainsi que le règlement traduisent pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Ils sont institués pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan et un règlement pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique.

Ce règlement de formation fixe :

- les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Collectivités dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale après avis du Comité Technique.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le plan et le règlement de formation tels qu'ils ont été validés par le Comité Technique en date du 26 novembre 2019. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

18/ Contentieux urbanisme – Consorts DAYER à l'encontre du permis de construire accordé à Monsieur Thibaut LAFORET n° 03323618K0173

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET aux consorts DAYER concernant :

- le permis de construire valant permis de démolir n° 03323618K0173, accordé le 10 septembre 2018, à Monsieur Thibault LAFORET, relatif à la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une maison d'habitation individuelle, sur un terrain sis 5 bis rue des Ortolans, parcelle cadastrée section LH n° 305.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

19/ Aménagement du territoire du secteur de la future Gendarmerie de LEGE-CAP FERRET – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 73 –Propriété Monsieur Jean-Claude ASTIEN

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de plan de cession établi par le cabinet SANCHEZ, géomètre-expert à Andernos-les – Bains ;

Dans le cadre de l'aménagement du territoire de LEGE-CAP FERRET, une étude urbaine portant sur le centre-bourg de LEGE a été réalisée par l'agence de programmation urbaine DESURB.

Cette étude a identifié dans le secteur de la future Gendarmerie de LEGE , située entre l'Avenue du Médoc et l'Avenue de la Gare, la nécessité de créer des axes de liaison Nord/Sud et Ouest/Est.

L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 73 permettra de désenclaver par le Nord la parcelle cadastrée section AD n°71, terrain d'assiette de la future Gendarmerie.

Un emplacement réservé pourrait être inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision, pour assurer la desserte de la Gendarmerie.

La partie à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 73 représente une superficie de 812 m² et dispose d'une largeur de 7 mètres.

Monsieur ASTIEN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 73 a pour projet de diviser son terrain en trois lots. La future voie permettra également de desservir les lots.

Les travaux de viabilisation et d'aménagement de la future voie seront entrepris dès la cession entérinée par un acte authentique

Il a été proposé par la Mairie, à Monsieur ASTIEN :

- la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AD n° 73, d'une superficie de 812 m², au profit de la Commune ;

- l'acquisition de la parcelle par la collectivité et la prise en charge des travaux de viabilisation et d'aménagement de la future voie par la Commune ;

L'estimation des travaux voirie et réseaux divers (VRD) a été réalisée par Mathieu SANCHEZ, Ingénieur de l'école nationale supérieure des arts et métiers, au sein de l'étude de Géomètre-Expert SANCHEZ, en décembre 2019 pour un montant de 79 500 euros H.T.

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 10 décembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- De procéder à l'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 812 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 73 ;
- De désigner l'étude SANCHEZ pour l'établissement du plan de cession, du document d'arpentage et pour assurer la maîtrise d'œuvre VRD pour la voie nouvelle ;
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- De prendre en charge les frais de notaire en charge de la rédaction de l'acte et les frais de géomètre liés à la cession de parcelle ;
- De décider le classement dans le domaine public communal de la future voie après incorporation dans le domaine privé communal ;

- D'autoriser Monsieur le 1er Adjoint, pour le Maire empêché, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

20/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 3 et 7 au Canon-Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 novembre 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles, et notamment l'article 3.5.1 ;

Village du Canon - cabane n° 3 et 7

Les cabanes d'habitation n°3 et n°7 étaient précédemment attribuées à Monsieur Bernard LARRARTÉ

A la suite de son décès, Madame Colette LARRARTÉ veuve de Monsieur Bernard LARRARTÉ a fait part de sa demande d'obtenir les AOT pour les cabanes mentionnées aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 21 novembre 2019, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert de ces titres au profit de Madame Colette LARRARTÉ.

Cette commission a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Colette LARRARTÉ.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et des projets d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer les AOT des cabanes n°3 et n°7 à Madame Colette LARRARTÉ.

Adopte à l'unanimité

21/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°69 à l'Herbe- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 novembre 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'Herbe - cabane n° 69

La cabane d'habitation n°69 était précédemment attribuée à Monsieur Jean-Bernard GRELLIER

A la suite du décès du titulaire de l'AOT lequel figure sur la liste des familles historiques, son descendant en ligne directe, Monsieur Alexandre GRELLIER(unique ayant-droit) a sollicité l'attribution de l'AOT auprès des services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 21 novembre 2019, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Alexandre GRELLIER (9 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Alexandre GRELLIER.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Alexandre GRELLIER

Adopte à l'unanimité

22/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°86 à l'Herbe- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 novembre 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - Cabane n° 86

La cabane d'habitation n°86 était précédemment attribuée à Madame Simone LESTRILLE.

A la suite du décès de la titulaire de l'AOT laquelle figure sur la liste des familles historiques, son descendant en ligne directe, Monsieur Jean Pierre DELIGET-PICAT a sollicité l'attribution de l'AOT auprès des services de la mairie.

Les membres de la commission réunie le 21 novembre 2019, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert de ce titre au profit de Monsieur DELIGET PICAT Jean Pierre (13 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Jean Pierre DELIGET-PICAT.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Jean Pierre DELIGET-PICAT.

Adopte à l'unanimité

23/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°121 au Village du Phare - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 novembre 2019.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village du Phare - cabane n°121

La cabane d'habitation n°121 était précédemment attribuée à Monsieur Alban DUMET.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT lequel figure sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame Nathalie MAURIN pour solliciter l'attribution de l'AOT, laquelle a demandé l'obtention de l'AOT pour la cabane n° 121 aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 21 novembre 2019, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre au profit de Madame Nathalie MAURIN (13 voix POUR, 1 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame MAURIN Nathalie.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Nathalie MAURIN.

Adopte à l'unanimité

24/ Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°112 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 novembre 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'Herbe - cabane n° 112

La cabane d'habitation n°112 était précédemment attribuée à Madame Marie-France LUCINE.

Madame Marie-France LUCINE a mis à l'affichage la cabane n° 112 par courrier en date du 6 août 2019.

La cabane n° 112 a été sollicitée par 17 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 novembre 2019, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 8 voix pour Léo CASTAING
- 3 voix pour Marien BERAUD
- 1 voix pour Thomas BIENSAN
- 1 voix pour Lucie SAUBESTY
- 1 voix pour Henri BOUGAULT

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Léo CASTAING.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Léo CASTAING.

Adopte à l'unanimité

25/ Villages Ostréicoles – Renouvellement du titre d'occupation cabane n°37 à la Douane-Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 novembre 2019.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de la Douane - cabane n° 37

La cabane d'habitation n°37 était précédemment attribuée à Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE (AOT provisoire de 1 an).

Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE a demandé par courrier en date du 12 septembre 2019 le renouvellement de son AOT qui lui avait été délivrée pour un an et qui arrive à échéance le 31/12/2019.

Les membres de la commission réunie le 21 novembre 2019 ont voté, à bulletin secret, à l'unanimité, pour le renouvellement du titre d'occupation au profit de Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE pour une durée d'un an.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de renouveler l'AOT, au profit de Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE.

Adopte à l'unanimité

26/ Contrat de maintenance des logiciels – « Gestion Financière SOFI » Autorisation de signature

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, de signer un contrat de maintenance avec la Société JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – St Martin sur le Pré - 51013 Chalons en Champagne pour des prestations de maintenance et d'assistance concernant la solution logicielle « Gestion Financière SOFI ».

Le contrat entre en vigueur au 1^{er} octobre 2019 suite à la procédure d'installation du logiciel et ne pourra pas excéder 5 ans.

La redevance de 300 € HT, est payable terme à échoir, une fois par an.

Ce montant sera révisé de plein droit par le Fournisseur lors de chaque période de renouvellement du contrat selon la formule décrite sur le contrat annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

27/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et l'Association CAPTERMER – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Marie Paule PICHOT BLAZQUEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en faveur des associations locales, la Municipalité souhaite collaborer avec l'Association CAPTERMER et proposer une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans.

Cette collaboration permettra le recrutement en CDI d'un guide naturaliste diplômé et le recrutement à temps partiel d'un guide supplémentaire pendant la période estivale.

Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, précise, pour une durée de 3 ans, les objectifs que l'association s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer une Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et l'Association Captermer.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

28/ Convention de partenariat entre la Commune de Lège-Cap ferret et la Fondation André PINCHAURET – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Marie Paule PICHOT BLAZQUEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions en faveur des personnes défavorisées, la Municipalité souhaite collaborer avec la Fondation PINCHAURET et proposer une convention de partenariat sur 3 ans.

Cette collaboration permettra à la Commune de solliciter la Fondation dès qu'une demande dépassera ou sortira du cadre de compétence de son Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi la Commune assurera la promotion des actions et des missions de la Fondation et s'engage à verser la somme de 500 € annuellement.

En contrepartie la Fondation accompagnera la Commune dans des projets issus de son CCAS après étude des actions possibles et compatibles avec ses propres objectifs pour satisfaire des sollicitations d'aide sociale.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer une Convention de partenariat entre la Ville de Lège-Cap Ferret et la Fondation André Pinchauret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

29/ Tennis Club de Lège-Cap Ferret – Avenant n° 2 à la convention initiale.

Rapporteur : Marie Paule PICHOT BLAZQUEZ

Mesdames, Messieurs,

- Vu la convention régissant les relations entre la Municipalité et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 février 2010,
- Vu l'avenant n°1, du 10 décembre 2016, qui intègre « un mini tennis » à la liste des installations du Club,
- Vu la construction de deux terrains de padel au sein du Tennis Club de Lège Cap Ferret, approuvée par délibération le 24 janvier 2019,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'établir un avenant n°2 à la Convention initiale du 23 février 2010 qui intégrera à la liste des installations du Tennis Club de Lège-Cap Ferret ces deux terrains de padel. Ces équipements seront mis à disposition de la Commune pour les activités périscolaires des enfants de l'ALSH et de Loisirs Ados.

Adopte à l'unanimité

30/ Marché de service relatif à l'installation de panneaux de micro-signalisation – Autorisation de signature de l'avenant n°4.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Un marché a été signé le 22 avril 2013 avec la société SICOM pour l'installation de panneaux de micro-signalisation.

Ce marché concerne 52 dispositifs de lattes avec fléchage visant à informer les usagers de la route de la présence des commerçants ayant souscrit un contrat avec le prestataire retenu par la commune.

Le marché arrivant à son terme le 31 décembre 2019, une consultation a été lancée en octobre. Une seule offre a été déposée mais n'était pas conforme au cahier des charges. Cette consultation a donc été déclarée infructueuse.

Au regard du bon état du mobilier actuel et afin de ne pas avoir de rupture dans les prestations pouvant pénaliser les commerçants, il vous est proposé de prolonger le marché par avenant pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours de l'année 2020.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le premier Adjoint, pour le Maire empêché, de signer l'avenant n°4 au marché signé avec la société SICOM.

Adopte à l'unanimité

31/ Marché en procédure adaptée pour le service navettes corps-morts – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux titulaires d'autorisations de mouillage de rejoindre leur bateau amarré à un corps morts en pleine eau, le maintien d'un service de bateaux navettes est nécessaire.

Il convient donc de lancer une consultation pour choisir l'entreprise qui réalisera cette prestation pour la saison 2020.

Le montant des prestations est estimé à 145 000 €HT.

Les crédits sont inscrits au budget des corps-morts.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics

- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de consultation

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Charpentier)

32/ Marché en procédure adaptée pour la fourniture de mouillages protecteurs de l'environnement sous forme d'accord-cadre à bons de commande – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

A l'échelle du Bassin d'Arcachon, Lège-Cap Ferret est la Commune qui gère le plus grand nombre de corps morts, sur des emprises représentatives de l'ensemble des milieux susceptibles d'accueillir des mouillages. Elle est donc confrontée à l'ensemble des enjeux associés à la gestion de ce type d'infrastructure, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement.

Pour répondre à cette problématique, la collectivité, en partenariat avec le Parc Naturel Marin, a acquis en 2018,40 dispositifs de mouillages expérimentaux adaptés aux spécificités du Bassin et notamment la sensibilité des milieux naturels dans lesquels s'insèrent les mouillages (qualité de l'eau, habitats dont herbiers de zostères, faune aquatique, prise en compte des effets cumulés, etc.).

Afin de poursuivre dans cette démarche, la collectivité souhaite désormais s'équiper de nouveaux mouillages protecteurs de l'environnement.

Une consultation va donc être lancée pour que les prestataires puissent proposer, en achat ou à la location, un type de mouillage dont la conception et l'utilisation répondrait à cet enjeu de protection du milieu naturel. Un deuxième lot concernera la gestion des mouillages expérimentaux acquis précédemment par la mairie.

Le marché prévoit pour les deux lots, les prestations de pose, dépose, entretien, surveillance et stockage des mouillages.

La durée du marché est fixée à une année, renouvelable une fois.

La consultation sera lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 100 000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget des corps morts à l'opération 1901.

Compte tenu du montant des prestations, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer l'accord cadre avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix du règlement de consultation.

Adopte à l'unanimité

33/ Marché de travaux pour la traversée du village des Jacquets – Compte-rendu de la procédure. Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°251/2019 en date du 26 septembre 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de la traversée du village des Jacquets.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation pour ce marché était de 70 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 1^{er} octobre 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 1^{er} octobre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2019.

A la date du 22 octobre 2019 à 12h, deux offres ont été déposées sur le profil acheteur. Après analyse de ces offres par les services techniques, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS Agence Van Cuyck (33740 Arès) pour un montant de 64 504,50 € HT.

Le marché a été signé en date du 13 novembre 2019 et notifié au titulaire à la même date.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

34/ Marché de travaux pour le remplacement de la porte d'entrée et des menuiseries au local associatif du Canon – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°255/2019 en date du 26 septembre 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de remplacement de la porte d'entrée et des menuiseries au local associatif du Canon.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités

Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation pour ce marché était de 33 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 1^{er} octobre 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 1^{er} octobre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2019.

A la date du 22 octobre 2019 à 12h, trois offres ont été déposées sur le profil acheteur. Après analyse de ces offres par les services techniques, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GENERALE DE MENUISERIE (33700 Mérignac) pour un montant de 25 955,96 € HT.

Le marché a été signé en date du 3 novembre 2019 et notifié au titulaire le 7 novembre.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

35/ Marché de travaux pour la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable à la Saussouze – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°210/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif à la mise en place d'un surpresseur à la Saussouze afin de pouvoir adapter la suppression au niveau de la station d'eau potable de Cassieu.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce marché était de 60 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 1^{er} août 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2019.

A la date du 24 septembre 2019 à 12h, deux entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SCE, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : AGUR POMPAGE (64100 Bayonne) pour un montant de 61 896 € HT.

Le marché a été signé en date du 22 novembre 2019 et notifié au titulaire le 26 novembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

36/ Marché pour les travaux sur les stations du réseau d'eau potable – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°212/2019 en date du 18 juillet 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux sur les stations du réseau d'eau potable.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce marché était de 112 000 € HT. Les prestations ont été réparties en 3 lots.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 4 septembre 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 25 septembre 2019.

A la date du 25 septembre 2019 à 12h, six entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SCE, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : équipements techniques (stabilisateur de pression, variateurs de vitesse, garde-corps, aération, etc.) :**

Le marché a été attribué à la société AGUR POMPAGE (64100 Bayonne) pour un montant de 38 782,50 € HT.

- **Lot 2 : création d'un système de drainage à la station des vallons**

Aucune offre n'a été déposée pour ce lot qui a donc été déclaré infructueux.

- **Lot 3 : fourniture et mise en œuvre de clôtures répondant aux contraintes imposées par le plan Vigipirate**

Le marché a été attribué à la société BOULERIS (33990 HOURTIN) pour un montant de 33 278 € HT. Les marchés ont été signés en date du 18 novembre 2019 et notifiés aux titulaires à la même date.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

37/ Proposition de participation par la Commune de Lège Cap-Ferret aux frais de formation initiale (BNSSA – SSA – PSE1 et PSE2) des futurs Sauveteurs Aquatiques ayant vocation à exercer leurs fonctions saisonnières sur le littoral de la Commune de Lège Cap-Ferret.

Rapporteur : Jacques COURMONTAGNE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, La Commune de LEGE CAP FERRET adhère au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages (SIVU de la Gironde) regroupant 13 communes du littoral de la Gironde.

A ce titre, le SIVU permet chaque année aux communes regroupées en son sein, de pouvoir recruter, à l'issue des épreuves de sélection, les Sauveteurs Aquatiques remplissant les conditions ci-dessous :

- être titulaire du BNSSA ou SSA, du PSE1 et PSE2
- réussir l'aptitude physique aux tests de sélection

qui auront vocation à intervenir, durant la saison, sur l'ensemble des plages du littoral de chaque commune membre.

Depuis plusieurs années, la Commune de LEGE CAP FERRET rencontre une difficulté croissante pour attirer de nouveaux candidats Sauveteurs Aquatiques, car les frais de formation requis pour pouvoir participer aux tests de sélection sont importants, notamment la première année.

Le Sauveteur Aquatique recruté doit en effet être titulaire des diplômes suivants :

- BNSSA (brevet national de secours et sauvetage aquatique) pour un coût de 350 €
- PSE 1 et PSE 2 (formation en secourisme en équipe niveau 1 et 2) pour un coût de 250 € pour chaque niveau

Ce coût de formation initiale est d'environ 850 € selon les associations de formation.

A ces frais, il convient d'ajouter, pour mémoire, le permis de conduire qui demeure obligatoire (1500 €) et le permis bateau qui ne demeure toutefois qu'une option (250 à 450€).

Aussi, afin de fidéliser sur la Commune les Sauveteurs Aquatiques qui souhaiteraient participer au stage de sélection du SIVU et qui seraient recrutés pour la saison par la Commune de LEGE CAP FERRET, il conviendrait de proposer la mise en place d'une bourse qui permettrait de financer les frais d'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du certificat de Surveillance

Sauvetage Aquatique (SSA), ainsi que le PSE 1 et PSE 2 (formation en secourisme en équipe niveau 1 et 2).

Afin de pouvoir faciliter l'accès à cette formation aux candidats qui postulent sur la commune, cette bourse serait attribuée pour un montant de 850 €/bourse, dans la limite de 10 dossiers maximum par exercice budgétaire.

Le versement de cette bourse interviendra, pour les candidats retenus par décision de la Collectivité, dans les conditions suivantes :

- 50 % la 1^{ère} année après la signature du contrat de travail saisonnier de Sauveteur Aquatique (condition à minima 2 mois de contrat en Juillet et Août)
- 30 % la 2^{ème} année après la signature du contrat de travail saisonnier de Sauveteur Aquatique (condition à minima 2 mois de contrat en Juillet et Août)
- 20 % la 3^{ème} année après la signature du contrat de travail saisonnier de Sauveteur Aquatique (condition à minima 2 mois de contrat en Juillet et Août)

Je vous propose Mesdames et Messieurs d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à pouvoir :

- procéder à l'attribution de cette bourse sur présentation des frais engagés, par le candidat, pour le BNSSA ou SSA et le PSE1 et PSE2 selon les modalités précitées.

L'imputation des dépenses correspondantes sera effectuée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopte à l'unanimité

38/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 de la COBAN

Rapporteur : Jacques COURMONTAGNE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2018 de la COBAN.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 19 juin 2019 et doit être présenté au Conseil Municipal puis mis à la disposition du public.

L'Assemblée Délibérante, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

39/ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour construction de l'école de musique municipale à Lège Bourg

Rapporteur : Marine ROCHER

- Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2162-15 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 243-2019 en date du 26 septembre 2019 autorisant le premier Adjoint à signer un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future école de musique

La parcelle cadastrée section AM n°19, d'une superficie de 8 421 m², acquise par la ville en octobre 2015, a été identifiée comme un terrain susceptible d'accueillir la future école de musique, tout en conservant la possibilité d'y adjoindre d'autres équipements à plus long terme

Par délibération en date du 26 septembre 2019 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet DESURB pour rédiger un pré programme destiné à définir les besoins de la future école de musique et l'enveloppe financière prévisionnelle et ce, en concertation avec l'équipe pédagogique.

La mission d'assistance comprend également l'accompagnement de la commune dans le cadre de la procédure d'un concours restreint.

Le programme de cette opération permettra de répondre à l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique actuelle mais également de proposer aux usagers un équipement véritablement adapté à la pratique musicale et ce dans un contexte urbain favorable aux différentes liaisons avec les équipements du centre bourg.

La programmation de l'école de musique est basée sur l'amélioration des usages et le perfectionnement de l'outil pédagogique.

Ainsi, il sera prévu:

- la construction d'un auditorium (salle multi-activités)
- de 8 salles de cours
- de locaux communs dont un bureau de direction et une salle des professeurs,

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 1 696 650€ HT (valeur novembre 2019) hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrages, matériels et équipements.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur «esquisse», en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personne nommément désignée) dans les domaines suivants : Architecture, Architecture d'intérieur, Ingénierie du bâtiment tous corps d'état (avec des références en structure, fluides, électricité, voirie et réseaux divers, mise en service d'installation

Technique), Économie du bâtiment, Développement durable, Acoustique, Système sécurité incendie, Paysage, Ordonnancement, pilotage et coordination et suivi chantier propre.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018. Outre la mission de base, seront intégrées les missions complémentaires Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), et système sécurité incendie.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première phase, pour le pouvoir adjudicateur, à sélectionner des candidats sur les documents relatifs à leur candidature et dans une seconde phase à choisir le lauréat sur ESQUISSE.

Le jury examine les documents des candidatures, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base de leurs compétences, moyens et références sur des opérations de technicité équivalentes, ainsi que sur leur motivation par rapport au projet.

La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet.

Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

La composition du jury de concours appelée à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché
- Les membres de la commission d'appel d'offres élus parmi les membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au moins 1/3 du jury doit comprendre des membres ayant la même qualification ou la même expérience à celle exigée des candidats.

Des membres supplémentaires, ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur, disposant d'une voix consultative lors des débats, pourront également composer le jury.

Les trois candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une ESQUISSE.

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement et dressera un procès-verbal. L'anonymat est respecté jusqu'à l'avis du jury.

Au vu de cet avis et le cas échéant du procès-verbal relatant le dialogue entre le jury et les candidats, le pouvoir adjudicateur décide du ou des lauréats admis à négocier. Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le lauréat sera choisi et le marché sera attribué.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, étant de 1 696 650 € HT le montant des indemnités est plafonné à 33 594 € HT à répartir entre les concurrents ayant présenté des projets satisfaisants, sur proposition du jury. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le programme de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école de musique de Lège dans les conditions évoquées ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres.
- De fixer à 33 594 € HT, le montant de la prime à répartir entre les trois candidats retenus à l'issue de l'avis public à la concurrence, après remise des prestations d'ESQUISSE, et conformément aux propositions du jury
 - Pour les élus, le jury de concours est constitué comme suit :
 - Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché en tant que président du jury.
 - Les membres de la commission d'appel d'offres
 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adopte par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Darbo, G.Marly, M.Toussaint, M.Carpentier)

40/ Convention de partenariat avec la Mairie de Cenon dans le cadre du Mois de la Danse – Autorisation de signature
Rapporteur : Marine ROCHER

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le maire empêché à signer une convention de partenariat culturel entre la commune de Cenon et la commune de Lège-Cap Ferret dans le cadre du « Mois de la Danse » et de « L'Escale du Mois de la Danse au Cap Ferret ».

Cette convention cadre leur collaboration au titre de l'édition 2020 et définit les engagements des deux communes, en janvier/février 2020 et mai 2020..

Adopte à l'unanimité

41/ Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Art Session – Autorisation de signature
Rapporteur : Marine ROCHER

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint , pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'Association ART SESSION pour 1 représentation de « Figure-toi... », le mercredi 29 janvier 2020 à 10h45, à la médiathèque de Petit-Piquey, représentée par Madame Mélanie MAGOGA, en qualité de Présidente – 24 rue Paul Mamert – 33800 Bordeaux, pour un montant estimé à 738.50€ TTC.

La Mairie prend à sa charge la restauration pour l'artiste et le technicien, le 29 janvier 2020 à midi.

Adopte à l'unanimité

42/ Convention avec le GIP Littoral pour la réalisation d'une étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, les opérations de réaménagement des plages se sont multipliées en Nouvelle-Aquitaine.

Reconnues comme prioritaires par le partenariat littoral réuni au sein du GIP littoral au regard de leur rôle dans la destination, les plages représentent aussi un enjeu territorial majeur.

Les plages les plus proches des agglomérations, grands espaces de nature sauvage si caractéristiques du littoral de Nouvelle-Aquitaine, constituent des secteurs récréatifs largement plébiscités par les populations urbaines de proximité et pour certaines plages les plus proches des agglomérations, la fréquentation a aujourd'hui atteint des niveaux interrogeant la capacité d'accueil de ces espaces naturels.

Pour les plages de Gironde concernées par la pression de la métropole bordelaise, cette problématique a soulevé plusieurs questions sur la fréquentation.

Ce sont ces questions sans réponses aujourd'hui qui ont motivé le GIP littoral et les collectivités de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret à s'engager dans une réflexion prospective concernant l'accueil sur leurs plages.

L'objectif de la réflexion prospective est de conduire à une vision de long terme de l'accueil sur les plages de Gironde.

Les résultats attendus de cette réflexion sont :

- Définir une stratégie d'accueil collective des usagers de la Métropole sur les plages ;
- Partager cette stratégie dans le cadre d'un partenariat élargi intégrant la métropole bordelaise ;
- Elaborer une feuille de route et un plan d'action de court – moyen et long terme visant à repenser l'accueil sur les plages du secteur ;
- Apporter des réponses innovantes pour une gestion durable des plages.

Le GIP Littoral est désigné responsable du pilotage général de l'étude. Il est le maître d'ouvrage de la totalité des actions réalisées avec les prestataires externes.

Pour cela il assure l'exécution des tâches administratives et financières sur la totalité du programme d'études liées aux demandes de subvention et au suivi des bureaux d'études.

Les communes de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret assurent le suivi de l'étude à toutes les étapes. Elles participent à l'ensemble des instances techniques et politiques, de suivi et de validation.

Le coût de cette étude prospective est estimé à 60 000 euros. Le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

Partenaire	Participation en %	Participation en € (max.)
GIP Littoral (pilote général)	16%	9 600 €
Région Nouvelle-Aquitaine	25%	15 000 €
Département de la Gironde	25%	15 000 €
Etat	10%	6 000 €
Commune de Lacanau	8%	4 800 €
Commune du Porge	8%	4 800 €
Commune de Lège Cap Ferret	8%	4 800 €
TOTAL	100%	60 000 €

- Vu la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 16 octobre 2006,
- Vu la modification de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,
- Vu la délibération n°19.11 du Conseil d'Administration du GIP Littoral du 15 octobre 2019 autorisant le Président du GIP Littoral à signer toutes conventions permettant de mettre en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine »,
- Considérant l'intérêt de définir une stratégie d'accueil sur les plages girondines soumises à pression métropolitaine,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

43/ Environnement : mise en œuvre de la gestion différenciée sur les espaces verts communaux.

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

- Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,
- Vu le Grenelle de l'Environnement,
- Vu le Plan « Ecophyto » 2018, visant à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans,
- Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite « labbé », interdisant au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics,
- Vu le Plan National Santé Environnement 2009-2013,

La Commune s'est engagée, dès 2009, et avec l'appui du SIBA, dans une démarche de suppression des pesticides sur l'ensemble de ses espaces verts communaux.

Pour aller plus loin dans une volonté de préservation de ses paysages identitaires et singuliers, la Commune a engagé en 2018, avec l'appui du SIBA, la réalisation de son **plan de gestion différenciée pour ses espaces verts**.

Ce document, finalisé à l'automne 2019, représente un plan de pilotage pérenne, définissant, pour les différentes unités paysagères de la commune, une combinaison de modes d'intervention favorable à la préservation du caractère naturel et écologique de ces espaces (réduction/suppression des plantes annuelles, diminution du nombre de fauches, retards de fauche, valorisation du fleurissement spontané, réduction arrosage...).

Ce plan de gestion différenciée répond à quatre enjeux :

- enjeu environnemental**, en préservant et enrichissant la biodiversité de nos espaces verts, en limitant la pollution par suppression des phytosanitaires, et en protégeant les sols contre l'artificialisation
- enjeu sociétal**, en préservant la santé et le cadre de vie de nos habitants, par la mise à disposition d'espaces naturels de grande qualité,
- enjeu culturel**, en valorisant l'identité des paysages patrimoniaux de la commune
- enjeu économique**, en réduisant les charges de fonctionnement par la suppression d'intrants (semences, plants, engrais...), la réduction de la consommation d'eau et carburants, la réduction de temps de travaux des agents

Un plan de communication a été défini afin d'accompagner et de fédérer les habitants sur l'évolution vers plus de naturalité du paysage de nos espaces verts.

Ce plan de communication s'appuie sur de la formation des agents municipaux en contact avec la population, sur des panneaux (cimetières) et sur notre revue municipale.

Ceci exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de valider la Plan de gestion différenciée de nos espaces verts et de faire assurer sa mise en œuvre par les services techniques municipaux.

Ce Plan de gestion différenciée a été présenté aux membres du Conseil municipal dans le cadre du groupe de travail du 9 Septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

44/ Validation du plan de gestion du marais des Agaçats et de sa mise en œuvre

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Le site « Marais des Agaçats », couvrant une surface de 28.98 ha est un site remarquable à forte valeur écologique. Pour rappel, son paysage composé de végétations des lettes dunaires, de boisements arrière dunaire, de végétations amphibies, de roselières, de cressonnières, de chênaies pédonculées à Molinie bleue et de prairies, abrite une faune et une flore spécialisées exceptionnelles.

Afin de préserver durablement ce marais, la Commune, par délibération municipale en date du 20 décembre 2018, a confié la gestion du site au SIAEBVELG dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Dans le même objectif, la Commune a candidaté auprès du Département, par délibération municipale en date 21 mars 2019, pour une inscription du marais des Agaçats dans le réseau « Espaces Naturels Sensibles ».

Le Plan de gestion du Marais des Agaçats a été élaboré en 2018/2019 (état des lieux, diagnostic et plan d'actions) par le SIAEBVELG et validé par son Comité Syndical en date du 27 septembre 2019.

Ce plan de gestion sur 5 ans (2019/2023) répond aux 4 enjeux identifiés :

- amélioration de la connaissance
- conservation de la biodiversité
- reconnaissance patrimoniale du marais
- animation de la gestion du site

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention tripartite sur 5 ans, entre la Commune, le SIAEBVELG et l'ACCA de Lège, jointe en annexe à cette présente délibération.

Le Département, dans le cadre de sa Commission Permanente de délibération au titre des ENS, en date du 14 octobre 2019, a inscrit le marais des Agaçats dans ce réseau.

Ceci exposé, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De valider la Plan de gestion du marais des Agaçats
- De donner votre accord pour la signature de la convention tripartite entre la Commune, le SIAEBVELG et l'ACCA de Lège

Le Plan de gestion a été présenté aux membres du Conseil municipal dans le cadre du groupe de travail du 9 Septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

45/ Diffusion de l'atlas de la biodiversité communale

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale a été présenté et validé à la Commission Affaires Maritimes -Environnement du 12 Mars 2019.

Cet Atlas de la Biodiversité a pour vocation de répondre aux objectifs suivants :

- synthétiser la connaissance de la biodiversité de la commune et mettre en lumière ses enjeux spécifiques,
- partager cette connaissance et favoriser la compréhension des enjeux avec les habitants et les acteurs locaux
- susciter auprès de tous l'envie d'agir en faveur de la biodiversité.

Ce projet a été confié au CPIE du Médoc. Un groupe de travail associant les partenaires scientifiques (ARPEGE, SIAEBVELG, LPO, ONF...) œuvrant sur la commune a été constitué.

Le choix a été fait de structurer cet atlas selon les unités paysagères de la commune. C'est par l'identification de chaque unité paysagère et par la compréhension de son écosystème que l'on peut assurer la préservation des habitats naturels qui y sont associés. De même, en protégeant ces habitats naturels, on protège également la biodiversité spécifique liée à ces habitats.

L'atlas se décompose en trois parties :

-une base de données décrivant les 5 unités paysagères : description détaillée et statuts de protection, habitats naturels, faune et flore associées, intérêts et enjeux de biodiversité, menaces potentielles et enjeux de gestion

-une base de données, très détaillée, présentant pour chaque espèce animale et végétale : taxon, noms, habitat, différents statuts, références bibliographiques

-l'atlas proprement dit : un livret synthétique, illustré, communicatif et accessible à tous les publics, publié en 2000 exemplaires dans le cadre de la « petite collection » de Lège - Cap Ferret.

Les deux bases de données seront accessibles au public via le site internet de la Commune.

L'atlas sera distribué selon les modalités suivantes :

- mis en vente auprès du public dans le cadre de « la petite collection », au prix de 10 € et 8 € sur présentation de la carte résident,
- Distribution gratuite d'un exemplaire aux élèves de CM2
- Application des dispositions réglementaires relatives au dépôt légal

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Premier adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, Madame, Monsieur :

-De valider le mode de distribution de l'atlas de la biodiversité communale

-De valider son prix de vente

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 10 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité

46/ Marché de travaux en procédure adaptée pour la création d'une voie verte avenue de la presqu'île, du rond-point des abeilles au rond-point des rouptes –Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°252/2019 du 26 septembre 2019 vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif à la création d'une voie verte sur l'avenue de la presqu'île, entre le rond-point des rouptes et le rond-point des abeilles.

Le montant estimatif de l'opération indiqué à la délibération était de 71 000 € HT. Ce montant correspondait à l'enveloppe estimative du lot 1, sans inclure celle du lot 2. En effet, l'estimation globale des deux lots est de 130 000 €HT.

Aussi, il est nécessaire de solliciter à nouveau le Conseil Municipal pour procéder au choix des attributaires et confirmer l'autorisation de signer les marchés.

Dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 20 novembre 2019.

Quatre offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2019 à 12h.

Pour le lot n°1, voirie, après analyse des offres par les services techniques, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS VAN CUYCK, classée en 1^{ère} position, pour un montant de 92 643 €HT.

Pour le lot n°2, aménagements bois, après analyse des offres par les services techniques, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SIGNATURE, classée en 1^{ère} position, pour un montant de 28 585 €HT

Le montant total du marché s'élève à : 121 228 €HT

Les crédits sont inscrits aux opérations 5064 et 5075 du budget de la commune.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

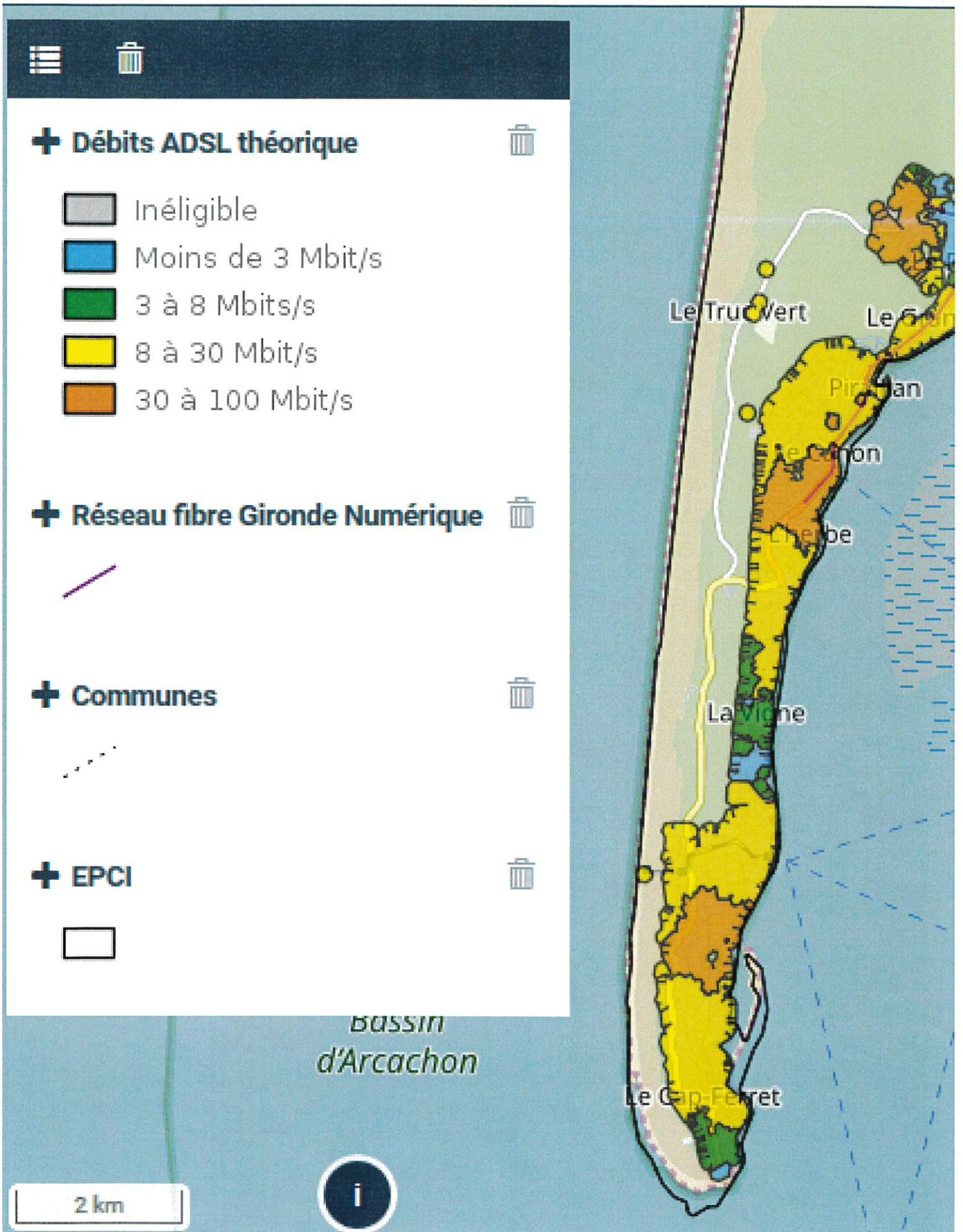
- De signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

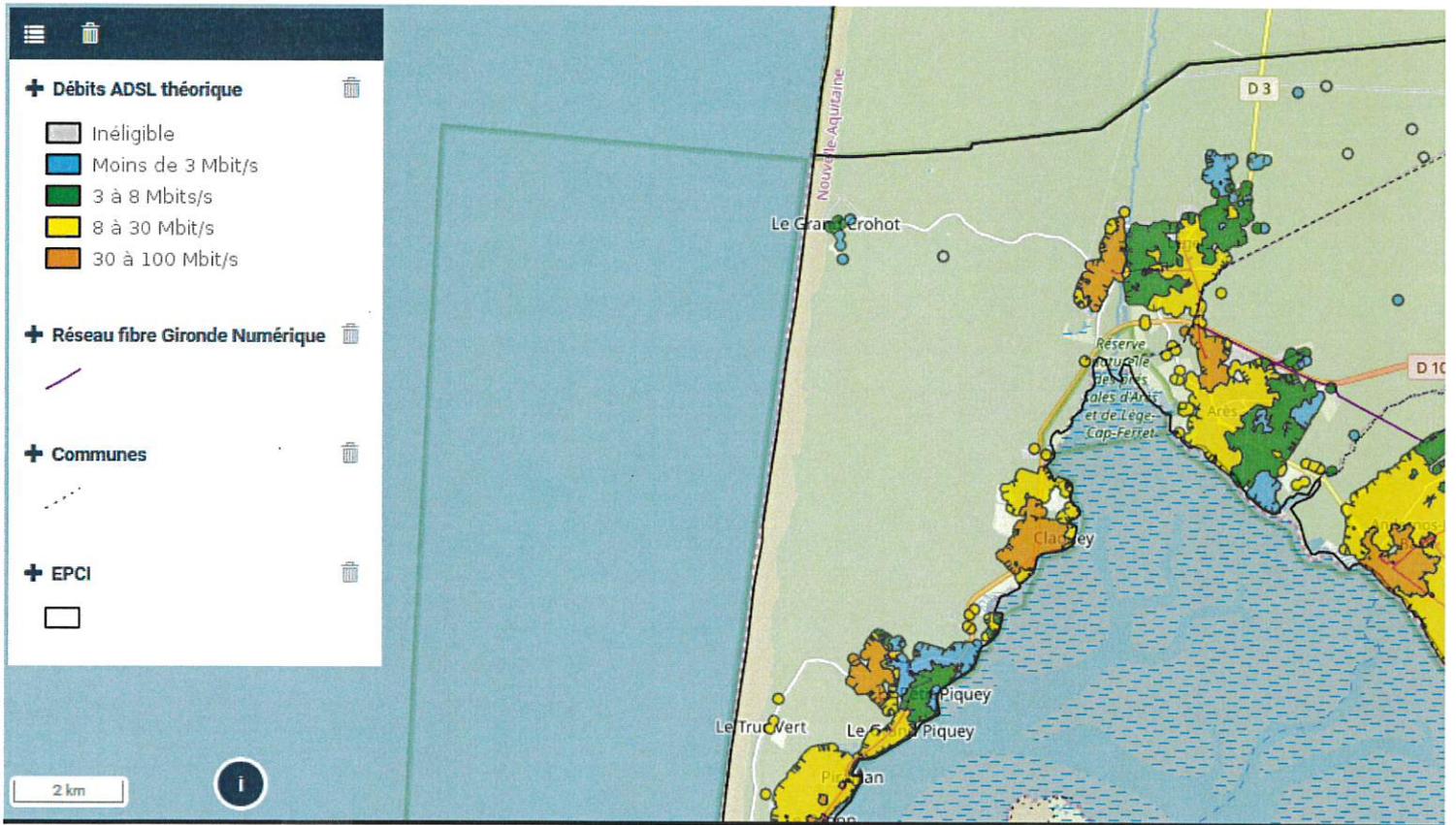
Adopte à l'unanimité

Communications :

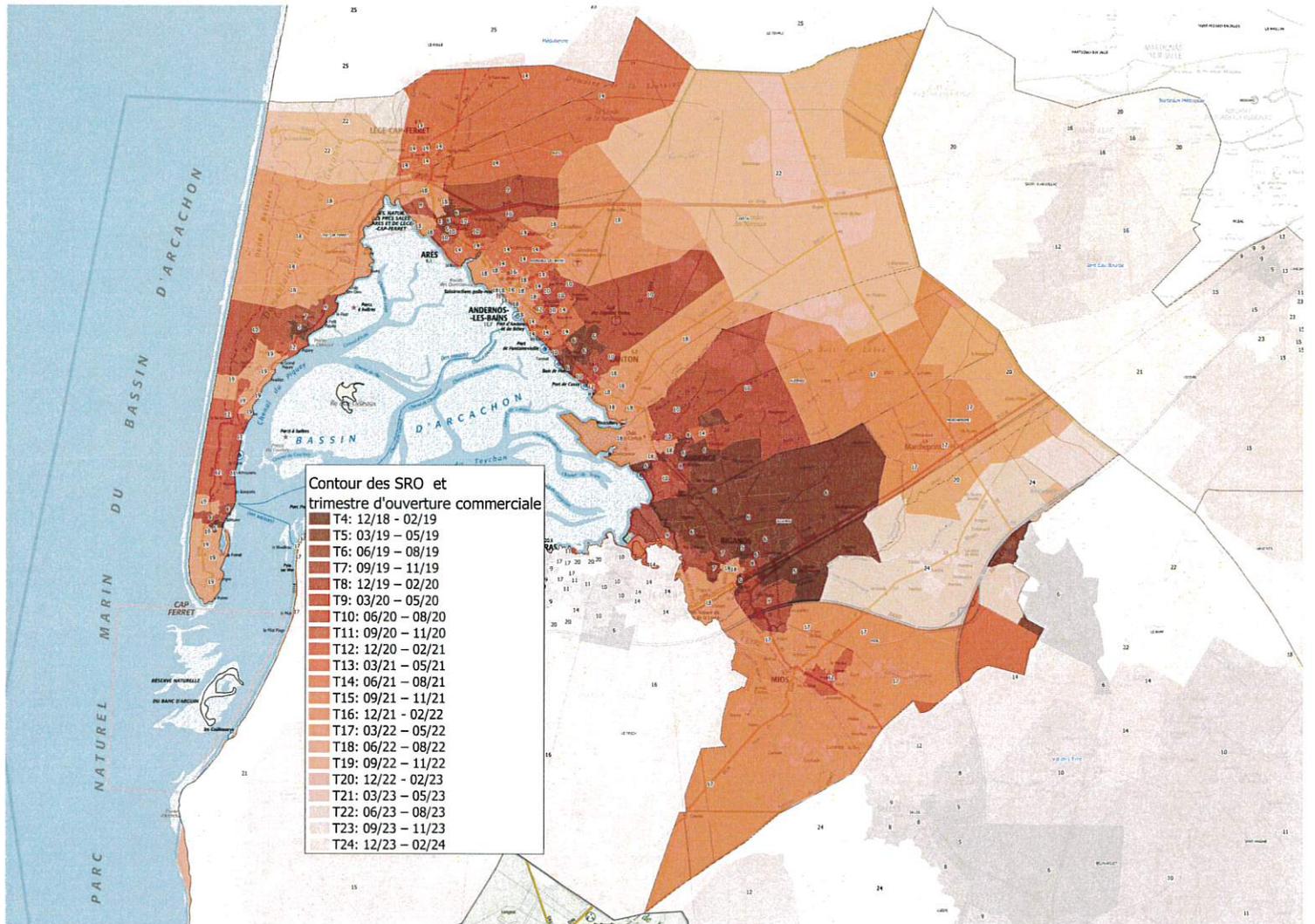
- Diaporama sur le déploiement de la fibre optique (Annexe 1/2/3)
- Diaporama sur la révision du Plan Communal de sauvegarde (Annexe 4)

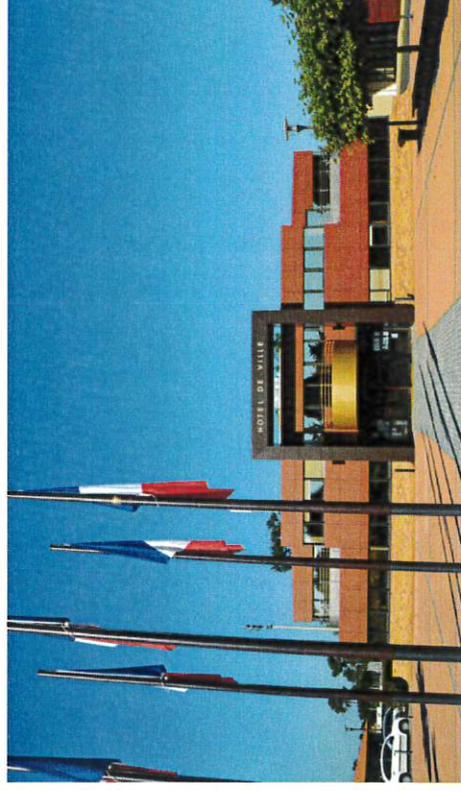
Fin de la séance





Annexe 3



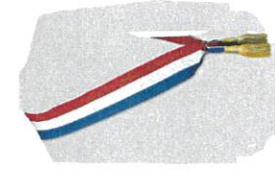


NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE



La police administrative est un pouvoir que le maire exerce dans les domaines portant principalement sur la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

Le Maire décide des :

Mesures de prévention → actions avant l'événement

Mesures de prévision → prévoir et agir pendant et après l'événement

PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE

L'ORGANISATION en cas d'ÉVÉNEMENT MAJEUR

Les Plans de Secours → **ORSEC** (accifer-plan rouge- plan blanc- feux de forêts, etc...)

Déclenché par le Préfet

avec engagement des services publics (pompiers, SAMU, gendarmes,...)

Objectifs: apporter des secours d'urgence vitale

ORSEC.

Les Plans de Sauvegarde → **P.C.S.** (Submersion, tempête, pollution, feux de forêt, etc...)

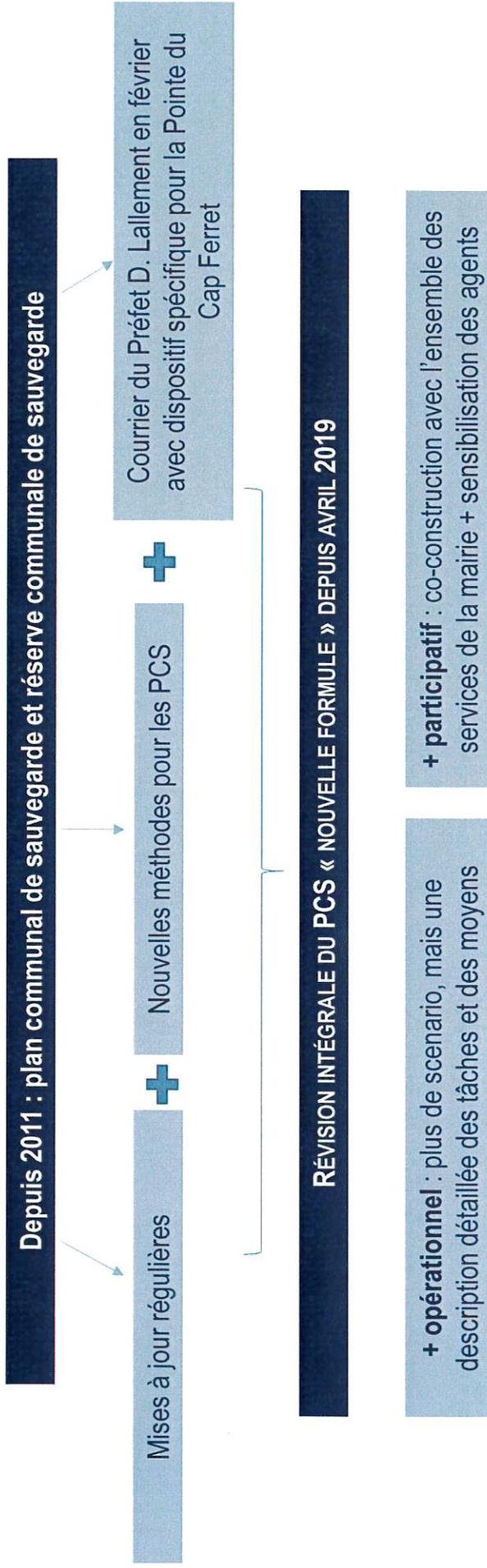
Déclenché par le Maire

avec engagement des moyens communaux (PM, employés communaux, Réserve communale, associations...)

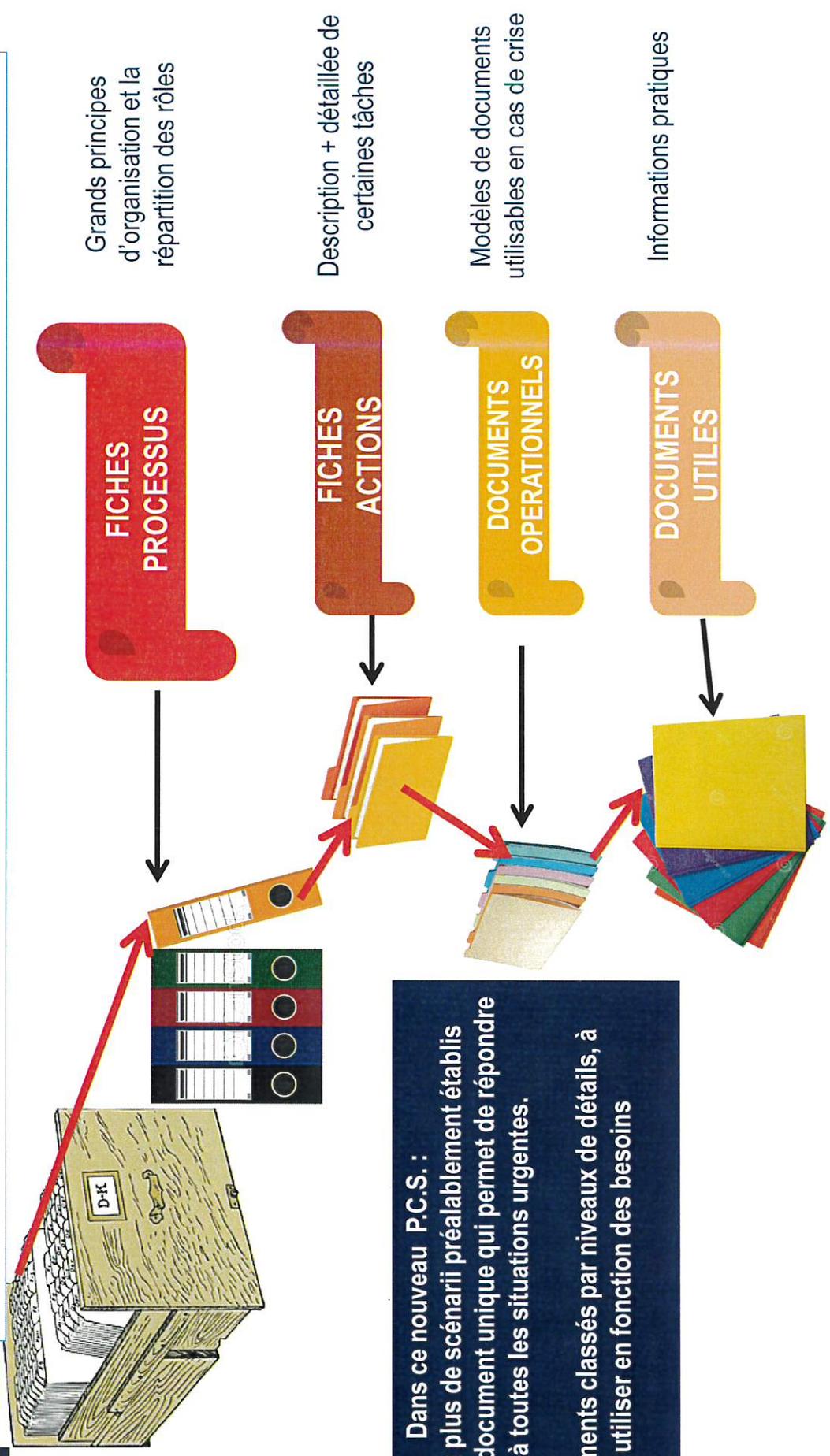
Objectifs: protection et sauvegarde des personnes et des biens

P.C.S.

LA REVISION DU PCS



LE NOUVEAU PCS : UNE BOITE A OUTILS



Grands principes
d'organisation et la
répartition des rôles

Description + détaillée de
certaines tâches

Modèles de documents
utilisables en cas de crise

Informations pratiques

Dans ce nouveau P.C.S. :

- il n'y a plus de scénarii préablement établis mais un document unique qui permet de répondre à toutes les situations urgentes.
- Documents classés par niveaux de détails, à utiliser en fonction des besoins

PRÉSENTATION DU PCS

Nextcloud

Rechercher dans : Nextcloud

Norm	Modifié le	Type	Taille
DICRIM	12/11/2019 11:01	Dossier de fichiers	
PCS EN REVISION	15/11/2019 15:10	Dossier de fichiers	
PCS OPERATIONNEL	12/11/2019 11:22	Dossier de fichiers	
PCS PUBLIC	15/11/2019 15:12	Dossier de fichiers	



D.I.C.R.I.M. Document d'information Communal sur les Risques Majeurs
> en cours

P.C.S. Révisable

P.C.S.en REVISION permet les mises à jour annuellement du document

P.C.S.Opérationnel

P.C.S.OPERATIONNEL document opérationnel

P.C.S. tout public

P.C.S.PUBLIC document à la disposition du public sans données sensibles

PRESENTATION INFORMATIQUE DU P.C.S.

PCS EN REVISION > FICHES PROCESSUS

Norm	Modifié le	Type	Taille
1- Glossaire	30/10/2019 18:28	Document Micros...	19 Ko
2- Structure documentaire	30/10/2019 18:47	Document Micros...	34 Ko
3- DIAGRAMME PCS	27/09/2019 19:16	Fichier PDF	63 Ko
CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS	14/09/2019 19:57	Document Micros...	61 Ko
CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS	14/09/2019 19:57	Fichier PDF	51 Ko
PPC-01 - COMMANDEMENT	13/11/2019 20:56	Document Micros...	39 Ko
PPC-01 - COMMANDEMENT	13/11/2019 20:59	Fichier PDF	146 Ko
PPC-02 - AMELIORATION	11/11/2019 19:47	Document Micros...	126 Ko
PPC-02 - AMELIORATION	11/11/2019 19:48	Fichier PDF	159 Ko
FPO-03 - ALERTE	11/11/2019 19:48	Document Micros...	38 Ko
FPO-03 - ALERTE	11/11/2019 19:48	Fichier PDF	150 Ko
FPO-04 - COMMUNICATION	11/11/2019 19:48	Document Micros...	39 Ko
FPO-04 - COMMUNICATION	11/11/2019 19:49	Fichier PDF	154 Ko
FPO-05 - ACCUEIL	11/11/2019 19:49	Document Micros...	36 Ko
FPO-05 - ACCUEIL	11/11/2019 19:49	Fichier PDF	147 Ko
FPO-06 - SECURITE	11/11/2019 19:49	Document Micros...	36 Ko
FPO-06 - SECURITE	11/11/2019 19:49	Fichier PDF	165 Ko
FPO-07 - TRAVAUX URGENTS	11/11/2019 19:50	Document Micros...	36 Ko
FPO-07 - TRAVAUX URGENTS	11/11/2019 19:50	Fichier PDF	145 Ko
FPO-11 - ASTREINTES	11/11/2019 19:50	Document Micros...	35 Ko
FPO-11 - ASTREINTES	11/11/2019 19:50	Fichier PDF	115 Ko
FPO-12 - RCSC - RESERVE COMMUNALE	11/11/2019 19:51	Document Micros...	36 Ko
FPO-12 - RCSC - RESERVE COMMUNALE	11/11/2019 19:51	Fichier PDF	125 Ko
FPPC-09 - POST-CRISE	11/11/2019 19:51	Document Micros...	35 Ko
FPPC-10 - POST-CRISE	11/11/2019 19:51	Fichier PDF	157 Ko
FPS-08 - RESSOURCES HUMAINES	11/11/2019 19:45	Document Micros...	126 Ko
FPS-08 - RESSOURCES HUMAINES	11/11/2019 19:52	Fichier PDF	147 Ko
FPS-09 - MOYENS ET LOGISTIQUE	30/10/2019 10:43	Document Micros...	39 Ko
FPS-09 - MOYENS ET LOGISTIQUE	11/11/2019 19:52	Fichier PDF	144 Ko

PCS accessible depuis différents postes informatiques, y compris hors connexion
Une version papier dans chaque mairie

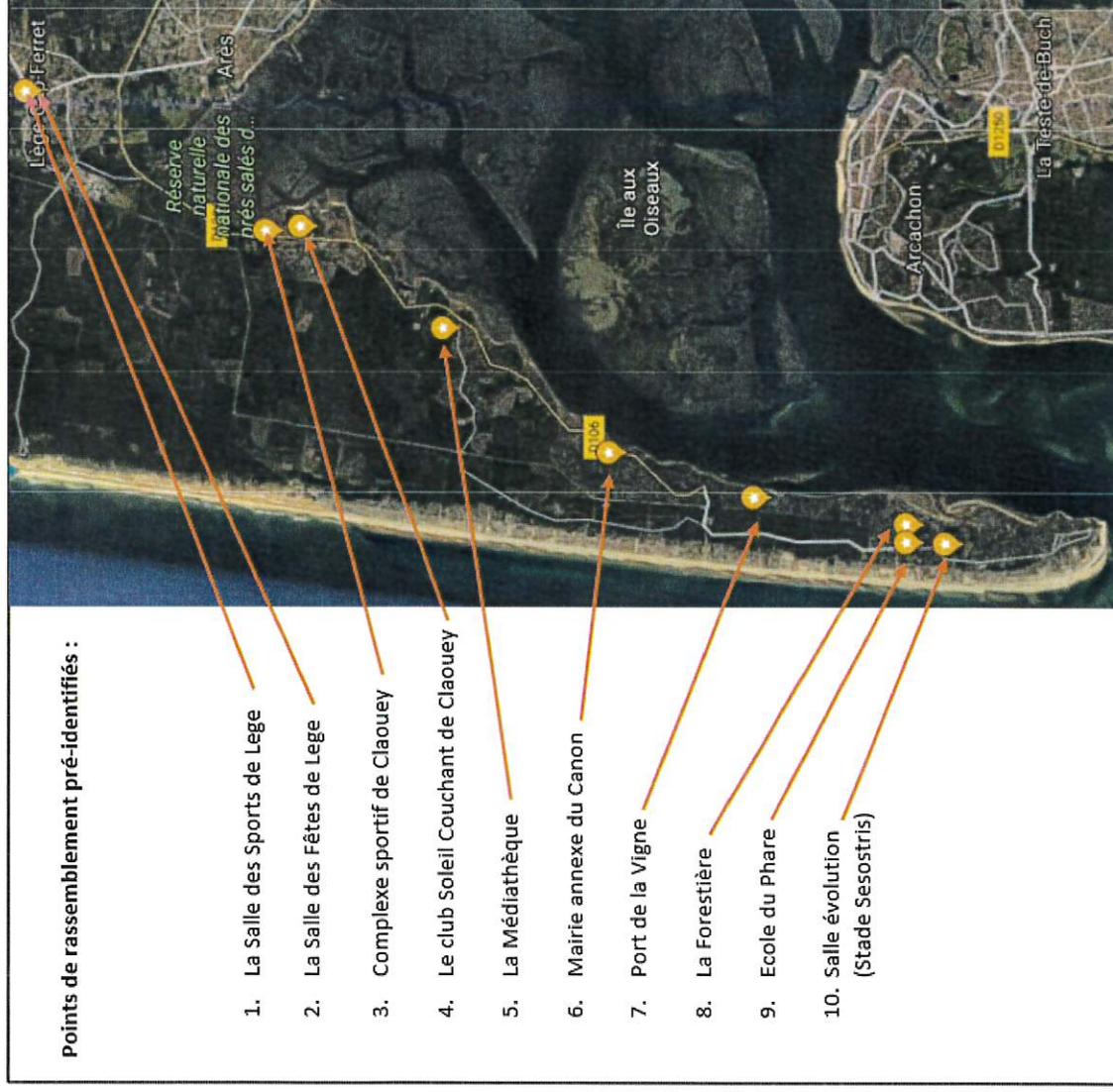
Une version à date « opérationnelle » et une version « en révision », à suivre chaque année

FICHES PROCESSUS
on trouve dans ce dossier: vile



FICHES « Réserve Communale de Sécurité Civile » Qu'elle est sa mission ?

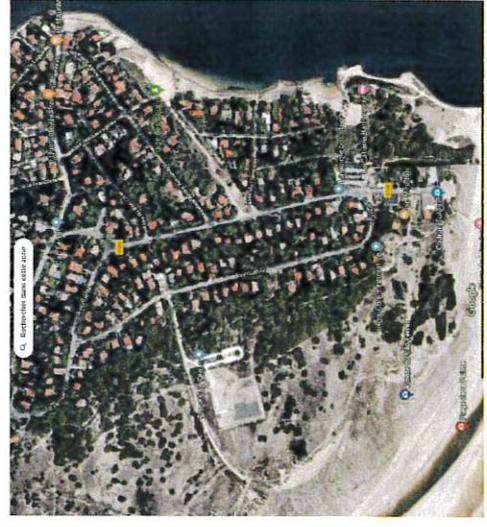
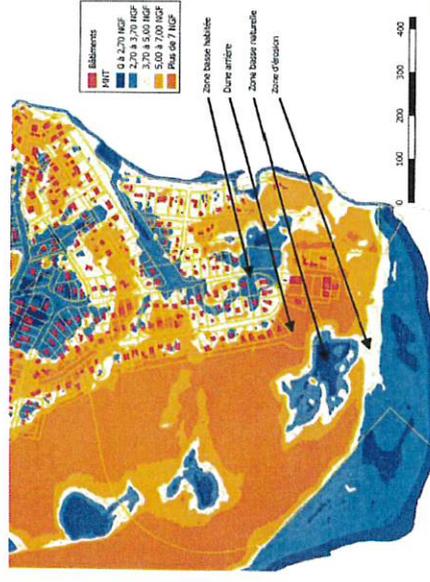
Points de rassemblement et Centres d'accueil identifiés



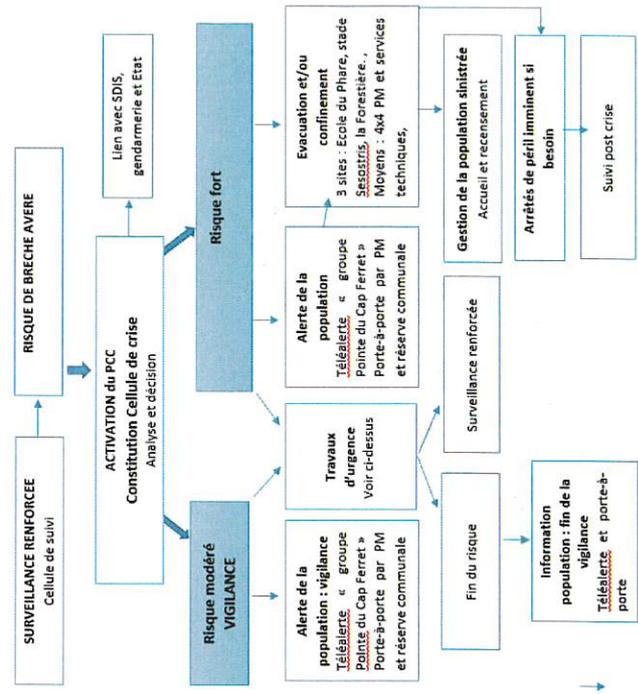
FOCUS POINTE DU CAP FERRET : FICHE REFLEXE

Pas de scenario mais une fiche spécifique :

- Procédure de surveillance renforcée
- Procédure de travaux d'urgence
- Groupe dédié sur la télé alerte
- 3 sites d'évacuation potentiels : école du Phare, salle d'évolution (Sésostris), la Forestière
- Sensibilisation des services et de la réserve
- Distribution du DICRIM en porte-à-porte par la PM fin janvier



5 - PROCEDURE EN CAS DE RISQUE AVERE DE BRECHE



2 - ANTICIPATION ET TRAITEMENT DU RISQUE

